



**CONTRAT DE VILLE
DE LA METROPOLE EUROPENNE DE LILLE**

APPEL A PROJETS 2019

Juillet 2018



SOMMAIRE

- 1. Cadre général : le Contrat de ville métropolitain 2015-2020**
- 2. Les quartiers et actions éligibles au titre du Contrat de ville**
 - 2.1 Les quartiers éligibles
 - 2.2 Les priorités de financement des partenaires du Contrat de ville
 - 2.2.1 Les crédits spécifiques politique de la ville de l'Etat
 - 2.2.2 Les crédits spécifiques politique de la ville de la Région Hauts de France
 - 2.2.3 Les modalités d'intervention de la Métropole Européenne de Lille
 - 2.2.4 Les modalités de financement et priorités de la Caisse d'Allocation Familiale
 - 2.2.5 Les modalités de financement et priorités du Département du Nord
 - 2.2.6 Les priorités de l'Agence Régionale de Santé
- 3. La procédure de dépôt des dossiers 100% dématérialisée**
 - 3.1 La saisie en ligne des informations relatives à votre structure
 - 3.2 La saisie en ligne des informations relatives à vos actions
 - 3.3 Les critères de recevabilité
 - 3.4 Le calendrier de dépôt et d'instruction des dossiers

Annexes :

Annexe 1 : Présentation détaillée des dispositifs Etat

Annexe 2 : Présentation des dispositifs du Département du Nord

2- LES QUARTIERS ET ACTIONS ELIGIBLES AU TITRE DU CONTRAT DE VILLE

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi Lamy) fixe les principes de la nouvelle politique de la ville dont les contrats de ville sont le cadre d'action pour la période 2015-2020.

Son article 1er stipule que « la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. ». Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Le Contrat de ville métropolitain signé le 15 juillet 2015 définit un projet de cohésion sociale et urbaine de la MEL s'articulant autour de trois grands objectifs et sept conditions de réussite :

1/ Emploi et développement économique

- ✓ Accompagner vers l'emploi et soutenir le développement d'activités

2/ Cohésion sociale

- ✓ soutenir les parcours éducatifs innovants des jeunes en difficulté
- ✓ assurer l'accès aux soins et aux équipements de santé ainsi qu'à la prévention
- ✓ consolider et mieux coordonner les dispositifs de sécurité et de prévention de la délinquance

3/ Cadre de vie et renouvellement urbain

- ✓ agir sur l'urbain
- ✓ favoriser un habitat de qualité et conforter les parcours résidentiels

Les conditions de réussite du projet de cohésion sociale et urbaine du territoire :

- ✓ la participation des habitants
- ✓ la gestion urbaine et sociale de proximité
- ✓ l'égalité femme-homme
- ✓ la citoyenneté
- ✓ la valorisation de la diversité et le renforcement de l'égalité des chances
- ✓ la culture, le sport, les solidarités
- ✓ l'observation, le suivi, l'évaluation

1.1. LES QUARTIERS ELIGIBLES AU TITRE DU CONTRAT DE VILLE

Tableau des quartiers en politique de la ville sur le territoire métropolitain

VILLE	QUARTIERS	Chefs de projet référents	« Quartiers prioritaires » (QPV)	« Quartiers de veille » (QDV)
Armentières	Bizet - Briquetterie	Anthony FAGOT afagot@ville-armentieres.fr	X	
Armentières	Artagette - Chanzy	Anthony FAGOT afagot@ville-armentieres.fr	X	X
Armentières	Salengro	Anthony FAGOT afagot@ville-armentieres.fr		X
Armentières	Près du Hem	Anthony FAGOT afagot@ville-armentieres.fr		X
Armentières	QDV - Route d'Houplines	Anthony FAGOT afagot@ville-armentieres.fr		X
Croix	Saint Pierre	Kevin JORIATTI kevinjoriatti@ville-croix.fr	X	X
Faches-Thumesnil	Lille Sud – Thumesnil en Nord	Hervé DENISOT hdenisot@ville-fachesthumesnil.fr	X	X
Haubourdin	Quartier du Parc, du P'tit Belgique et de l'Heurtebise	Jean-Christophe LAMBLIN jclamblin@haubourdin.fr		X
Hellemmes	Dombrowski	Carole MIGNOT cmignot@mairie-lille.fr	X	
Hellemmes	L'Epine	Carole MIGNOT cmignot@mairie-lille.fr	X	
Hem	Beaumont	Anne BERNARD - anne.bernard@ville-hem.fr		X
Hem	Lionderie – 3 baudets	Anne BERNARD - anne.bernard@ville-hem.fr	X	
Hem	Hauts-Champs – Longchamp - 3 Fermes	Anne BERNARD - anne.bernard@ville-hem.fr	X	
La Madeleine	Ancienne Zone urbaine sensible	Hélène MOREAU - h.moreau@ville-lamadeleine.fr		x
Lammersart	Pacot-Vandracq	Benjamin BOQUET - bboquet@ville-lammersart.fr	X	X
Lille	Secteur nord	Saint-Maurice Pellevoisin Fatima KOROGHLI - fkoroghlhi@mairie-lille.fr	X	
Lille	Secteur nord	Vieux Lille Hamid HARROUCH hharrouch@mairie-lille.fr	x	
Lille	Secteur nord est	Quartier Fives Samuel BAJU sbaju@mairie-lille.fr	X	X
Lille	Secteur centre	Quartier Centre Rémi FUSTER rfuster@mairie-lille.fr	X	X
Lille	Secteur ouest	Bois Blancs Caroline STRADY cstrady@mairie-lille.fr	X	X

Lille	Secteur sud	Quartier Faubourg de Béthune Sebastien MABESOONE smabesoone@mairie-lille.fr Secrétaire : Julie MERLEVEDE jmerlevede@mairie-lille.fr	X	X
		Quartier Moulins Alexa VIAL avial@mairie-lille.fr Secrétaire : Myriam ALLAMI mallami@mairie-lille.fr		
		Quartier Lille Sud Anne URBANOVSKY aurbanovsky@mairie-lille.fr Secrétaire : Magali DEROUBAIX maderoubaix@mairie-lille.fr		
		Quartier Wazemmes Olivier MARICHEZ omarichez@mairie-lille.fr		
Lomme	Marais – Mitterrie – Mont-à-Camp	Cathy TURCK CTURCK@mairie-lomme.fr		X
Loos	Clémenceau - Kiener	Bruno LOINTIER blointier@ville-loos.fr	X	X
Loos	Les Oliveaux	Bruno LOINTIER blointier@ville-loos.fr	X	X
Loos	Schuman	Bruno LOINTIER blointier@ville-loos.fr		X
Loos	Épi de Soil	Bruno LOINTIER blointier@ville-loos.fr	x	X
Lys Lez Lannoy	Longchamp	Agnès MARCHE amarche@mairie- lysllezlannoy.com	X	X
Marcq-en- Barœul	La Briqueterie	Peggy DEPRez peggy.deprez@marcq-en- baroeul.fr	X	
Mons-en- Barœul	Les Sarts - Nouveau Mons	Jérémy TREU jtreu@ville-mons-en-baroeul.fr	X	X
Ronchin	La Comtesse	Nicolas GRAVET ngravet@ville-ronchin.fr	X	
Roubaix	Nord	Meriem LAHMIDI mlahmidi@ville-roubaix.fr De retour le 17/09, avant cela merci d'écrire à politiquedelaville@ville-roubaix.fr	X	X
Roubaix	Sud	Julie ALAYRAC jalayrac@ville-roubaix.fr	X	X
Roubaix	Est	Lyre L'EPEE llepee@ville-roubaix.fr	X	X
Roubaix	Ouest	Valérie PICAUD vpicaud@ville-roubaix.fr	X	X
Roubaix	Centre	Sandrine HANGARD shangard@ville-roubaix.fr	X	X

Seclin	La Mouchonnière	Ludovic FREMAUT dirpolville@ville-seclin.fr	X	X
Tourcoing	Bourgogne	Sylvain DELANNOY sdelannoy@ville-tourcoing.fr	X	
Tourcoing	Virolois - Piats	Sylvain DELANNOY sdelannoy@ville-tourcoing.fr	X	x
Tourcoing	Phalempins	Loïs CAPLAIN lcaplain@ville-tourcoing.fr	X	
Tourcoing	Epidème MCR Prouvot	Marianne REBOUL mreboul@ville-tourcoing.fr	X	
Tourcoing	Pont Rompu	Loïs CAPLAIN lcaplain@ville-tourcoing.fr	X	
Tourcoing	Bas Blanc Seau	Marianne REBOUL mreboul@ville-tourcoing.fr	X	
Tourcoing	Marlière	Sylvain DELANNOY sdelannoy@ville-tourcoing.fr		X
Tourcoing	Croix Rouge	Sylvain DELANNOY sdelannoy@ville-tourcoing.fr		X
Tourcoing	Le Haut Blanc Seau	Marianne REBOUL mreboul@ville-tourcoing.fr		X
Tourcoing	Belencontre	Loïs CAPLAIN lcaplain@ville-tourcoing.fr		X
Tourcoing	Les Orions	Loïs CAPLAIN lcaplain@ville-tourcoing.fr Marianne REBOUL mreboul@ville-tourcoing.fr		X
Tourcoing	Blanche Porte	Marianne REBOUL mreboul@ville-tourcoing.fr		X
Tourcoing	Les Flocons	Marianne REBOUL mreboul@ville-tourcoing.fr		X
Villeneuve d'Ascq	Pont de Bois - Vétérans	David DESHAYES ddeshayes@villeneuedascq.fr	x	X
Villeneuve d'Ascq	Poste – Terroir - Résidence	David DESHAYES ddeshayes@villeneuedascq.fr	X	X
Wattignies	Blanc Riez	Julie MONTOIS jmontois@mairie-wattignies.com	X	X
Wattrelos	Sartel	Pascal LOUIS pascal.louis@ville-wattrelos.fr		X
Wattrelos	Crétinier	Pascal LOUIS pascal.louis@ville-wattrelos.fr		X
Wattrelos	Laboureur	Pascal LOUIS pascal.louis@ville-wattrelos.fr		X
Wattrelos	Mousserie	Pascal LOUIS pascal.louis@ville-wattrelos.fr		X
Wattrelos	Martinoire	Pascal LOUIS pascal.louis@ville-wattrelos.fr		X
Wattrelos	Beaulieu	Pascal LOUIS pascal.louis@ville-wattrelos.fr	x	X
Wattrelos	Villas Couteaux	Pascal LOUIS pascal.louis@ville-wattrelos.fr	X	

En fonction du classement des quartiers dans lesquels ont lieu les actions (quartiers prioritaires ou quartiers de veille), les porteurs de projets peuvent bénéficier de différents types de financements présents dans le tableau ci-dessous.

Tableau des types de financements potentiels par quartier

Type de quartier	Crédits spécifiques Etat	Crédits spécifiques Région	Autres crédits (Droit commun Etat, Région, Département, CAF...)
Quartiers prioritaires (QPV)	Oui	Oui	Oui
Quartiers de veille (QDV)	Non	Oui	Oui

NOTE BENE : les équipements hors QPV développant des actions spécifiques en direction des habitants en QPV sont potentiellement éligibles aux financements de l'Etat du présent appel à projet (au prorata de la part des habitants en QPV parmi les publics bénéficiaires des actions concernées).

1.2. LES PRIORITÉS DE FINANCEMENT DES PARTENAIRES DU CONTRAT DE VILLE

1.2.1. Les crédits spécifiques politique de la ville de l'Etat

1. Contexte

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a porté une ambition forte pour les quartiers prioritaires. Elle a contribué à renouveler les principes et les outils d'intervention de la politique de la ville. Les contrats de ville signés en 2015 en sont le cadre d'action.

Lors de son discours prononcé à Tourcoing le 14 novembre 2017, le Président de la République a appelé à une "mobilisation nationale pour les villes et les quartiers", de l'Etat, des collectivités, des entreprises, des associations et des habitants. Il a rappelé, le 22 mai dernier, que cette mobilisation doit se traduire par un profond changement de méthode, fondée notamment sur la co-construction avec tous ceux qui sont animés par la volonté de faire.

Le Président de la République a tracé, le 22 mai, les grandes orientations pour la politique de la ville qui se concrétiseront, après une série de concertations interministérielles, par la publication prochaine d'une feuille de route.

Trois priorités ont été énoncées :

- garantir les mêmes droits aux habitants des quartiers qu'aux habitants des autres territoires, et garantir notamment la sécurité pour chaque habitant.

A cet égard, l'adaptation et le renforcement des politiques publiques déployées par chacun des partenaires doivent continuer à mobiliser l'ensemble des acteurs des territoires. La complémentarité entre les actions de droit commun et les actions relevant de la politique de la ville doit être recherchée prioritairement.

- favoriser l'émancipation, qui passe en premier lieu par l'école, par la formation et l'emploi, mais également par l'accès à la culture.

- refaire République, en s'attaquant notamment aux discriminations, notamment dans l'emploi.

2. Le développement économique et l'emploi

Le ministre de la cohésion des territoires souhaite que le pilier « développement économique et emploi » tende vers les **20 % de l'enveloppe de crédits politique de la ville déléguée par l'Etat** à chaque collectivité porteuse d'un contrat de ville.

Seront privilégiés les projets s'inscrivant sur les axes suivants :

*** Emploi :**

- **répérage, accueil, information et accompagnement de 1^{er} niveau (premier accueil)** : Il s'agit d'assurer un premier niveau de repérage et de transmission d'information des personnes en recherche d'emploi au sein des quartiers prioritaires qui échappent aux circuits traditionnels d'accompagnement et souvent non connues des acteurs du service public de l'emploi. A cette fin, il est notamment prévu de financer des actions visant à aller au-devant des publics en recherche d'emploi pour les informer sur les dispositifs de formation et d'accès à l'emploi, à renforcer et améliorer le premier accueil des demandeurs, à faire connaître les offres d'emplois aux habitants des quartiers prioritaires, en particulier lorsqu'ils sont éloignés du service public de l'emploi.

- **accompagnement à l'insertion professionnelle** : dont l'accompagnement renforcé des jeunes
- **mise en relation demandeurs/employeurs** : soutien aux rencontres avec entreprises et employeurs et actions en faveur de la diversité

- **prévention et lutte contre l'illétrisme** : accès aux savoirs de base et aux compétences clés

*** Développement économique :**

- **appui à la création d'activité** : sensibilisation à la création d'activité, détection et soutien à l'émergence de projets, accompagnements de projets et accès aux financements.

- **développement économique** via l'accompagnement et la promotion économique d'un projet local, l'accès aux locaux d'activité, le soutien à l'économie sociale et solidaire.

3. Nouveauté : la possibilité de co-financement Etat politique de la ville / conseil régional

Les projets pourront désormais être co-financés par les crédits spécifiques politique de la ville de l'Etat et les crédits spécifiques du conseil régional.

Ce sera le cas notamment pour les projets relevant du dispositif PIC (projet d'initiative citoyenne). Ces projets devront nécessairement faire l'objet d'un co-financement tripartite : conseil régional crédits spécifiques + Etat politique de la ville + collectivité (EPCI ou commune).

Les crédits spécifiques en matière de politique de la ville sont répartis entre les dispositifs suivants (cf. présentation détaillée en annexe 1) :

- ✓ les actions politique de la ville du contrat de ville ;
- ✓ le dispositif de réussite éducative (DRE) ;
- ✓ le dispositif atelier santé ville (ASV) ;
- ✓ le dispositif ville, vie, vacances (VVV) ;
- ✓ Les projets d'initiatives citoyennes (PIC)

Les projets déposés doivent répondre aux priorités de chaque territoire dans le respect des quatre piliers du contrat de ville :

- ✓ **l'emploi et le développement économique ;**
- ✓ **la cohésion sociale ;**
- ✓ **le cadre de vie et le renouvellement urbain ;**
- ✓ **la citoyenneté et les valeurs de la République.**

Les porteurs de projet doivent faire la démonstration de la déclinaison des trois priorités transversales fixées dans le contrat de ville et qui font l'objet d'une expertise poussée lors de l'instruction des dossiers par les services :

- ✓ la jeunesse ;
- ✓ l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- ✓ la prévention de toutes les discriminations.

Règles de financement Etat

- ✓ Les actions déposées doivent prioritairement cibler les habitant-es des quartiers prioritaires.
- ✓ L'ensemble de ces actions doit bénéficier d'un co-financement (ville(s), MEL, Département, CAF, autres).
- ✓ Les crédits spécifiques Etat à la politique de la ville sont dédiés exclusivement aux habitant-es de ces quartiers, avec un taux de co-financement maximal de l'Etat comme suit :
 - 80% maximum pour les actions nouvelles et innovantes ;
 - 50% maximum pour les actions reconduites ;
 - 30% maximum pour les actions reconduites pour la dernière année (c'est-à-dire, les actions pour lesquelles il a été indiqué à l'issue du comité de validation de début 2018 qu'il s'agissait de la dernière année de financement).
- ✓ La subvention sollicitée doit être supérieure ou égale à 5 000 €.
- ✓ L'action proposée doit se dérouler hors temps scolaire.

Temps scolaire	Temps de la classe et des récréations. Concerne toutes les heures sous la responsabilité des enseignants, durant lesquelles ils dispensent leurs cours.	Non-éligible aux crédits spécifiques de la politique de la ville. Le temps scolaire est déjà pris en charge par l'Etat (Education nationale) et les collectivités.
Temps périscolaire	Temps ou activités qui prennent place le matin avant la classe, lors de la pause méridienne, ou le soir après la classe. Inclut également le mercredi après-midi lorsqu'il y a école le mercredi matin.	Éligible aux crédits spécifiques de la politique de la ville.
Temps extrascolaire	Temps hors-classe durant lequel se tiennent des activités encadrées par un club ou une association, ainsi que l'accueil de loisirs.	Éligible aux crédits spécifiques de la politique de la ville.

- ✓ Les projets doivent présenter un **budget prévisionnel équilibré**, c'est-à-dire que les dépenses doivent être égales aux recettes. Ce budget doit être distinct du budget prévisionnel de l'association ou de la structure porteuse du projet. Il doit être composé de deux types de charges :

- les charges directes qui sont directement imputables à la mise en place et au déroulement de l'action : prestations de services d'intervenants extérieurs, salarié de la structure dédié à l'action, achat de fournitures et matériels consommables.

Les **frais d'achats** sont pris en charge par les crédits spécifiques de la politique de la ville à hauteur de **10 % maximum du montant global de l'action**.

- Les charges indirectes qui concernent les dépenses liées à l'administration et à l'organisation de l'association ou de la structure porteuse attribuées à la mise en place et au déroulement de l'action : salaires, loyers, assurances, matériels.

Ces **frais de structure** sont pris en charge par les crédits spécifiques de la politique de la ville à hauteur de **10 % maximum du montant global de l'action** (cf. la fiche spécifique aux moyens)

- ✓ Les **coûts d'intervention des prestataires extérieurs** doivent être conformes aux taux horaires de référence.
- ✓ Des crédits de droit commun doivent être mobilisés et affichés en valorisation.
- ✓ Quelle que soit la nature du projet, les crédits Etat spécifiques à la politique de la ville ne sont **pas cumulables** entre eux (ex : DRE + CV ; VVV + CV) et avec les crédits spécifiques de la politique de la ville de l'appel à projets régional de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS – BOP 147), ni avec les crédits relevant du FIPDR.

Calendrier des transmissions de demande de reports et des bilans

Dates	Actions	Commentaires
Au plus tard le 15 octobre 2018	Lancement des appels à projets des contrats de ville	Diffusion aux porteurs de projets (collectivités et associations)
31 décembre 2018	Date limite pour solliciter le report d'une action qui ne s'achèvera pas avant le 31 décembre 2018	Envoi d'un courrier, à l'attention de Monsieur le préfet délégué pour l'égalité des chances, justifiant la demande de report jusqu'au 30 juin 2019
Janvier 2019	Transmission des bilans DRE 2018	Le bilan doit avoir été préalablement saisi en ligne sur l'extranet ADDEL du CGET.
31 janvier 2019	Date limite de transmission des bilans définitifs 2018 (hors DRE) pour les actions sollicitant un renouvellement de subvention	Le bilan doit avoir été préalablement saisi en ligne sur l'extranet ADDEL du CGET.
30 juin 2019	Date limite de transmission des bilans définitifs pour les actions financées en 2018 mais non reconduites en 2019	A défaut de la production de ces documents, et après relance, un titre de recette sera émis.
30 septembre 2019	Date limite de transmission des bilans pour les actions financées en année scolaire en 2018	A défaut de la production de ces documents, et après relance, un titre de recette sera émis.

1.2.2. Les crédits spécifiques politique de la ville de la Région Hauts de France :

Ces crédits spécifiques comportent des crédits en fonctionnement, qui peuvent être mobilisés, dans le cadre et selon les modalités du présent appel à projet, jusqu'à 70% du coût total du projet dans la limite de 30.000 euros, et des crédits en investissement qui peuvent être mobilisés également jusqu'à 70% (50% pour les projets portés par les communes) dans la limite de 100.000 euros.

Le cadre d'intervention régional en faveur des quartiers de la Politique de la Ville se décompose en deux volets :

1.2.2.1. Le soutien régional à l'emploi et à l'innovation qui repose sur :

A/ Des « figures imposées » :

Elles concernent des opérations que la Région souhaite voir se déployer en référence avec ses priorités et les leviers d'actions que sont le numérique, l'innovation sociale et la participation des habitants :

Priorité 1 : Renforcer le développement économique et l'accès à l'emploi des habitants des quartiers : La Région portera un intérêt particulier aux projets permettant de :

- ✓ Renforcer l'accompagnement des jeunes les moins qualifiés vers la formation et l'emploi;
- ✓ Soutenir les actions contre le décrochage scolaire et l'illettrisme;
- ✓ Favoriser l'accès à l'apprentissage;
- ✓ Stimuler et conforter le développement économique au sein des quartiers prioritaires;
- ✓ Favoriser l'insertion par l'emploi et l'entrepreneuriat, notamment grâce au développement de l'économie sociale et solidaire (ESS), du commerce et de l'artisanat.

Priorité 2 : Contribuer à la mise en œuvre de la Troisième Révolution Industrielle (TRI) – Rev3 : Les projets soutenus dans le cadre de cette priorité devront améliorer la qualité de vie des habitants en agissant sur :

- ✓ le développement d'une économie de la fonctionnalité, le développement d'un système de consommation basé sur des services (économie de partage), l'augmentation de la durée de vie des produits par des actes de réparation, de réemploi, le développement de l'économie sociale et solidaire, des circuits courts et de la consommation de proximité ;
- ✓ la réduction du gaspillage ;
- ✓ la mise à disposition des moyens nécessaires pour favoriser les biens et les services sobres en carbone, pour lutter contre la précarité énergétique et développer la mobilité durable.

Priorité 3 : Améliorer le cadre de vie pour une meilleure appropriation des habitants de leur quartier et de leur habitat : il peut s'agir d'opérations d'investissement permettant :

- ✓ une meilleure organisation urbaine de ces quartiers,
- ✓ une amélioration de la qualité de vie des habitants et de leur cadre de vie,
- ✓ La Région pourra également soutenir des actions relevant de la **Gestion Urbaine de Proximité (GUP)**, notamment les projets liés à la **mémoire des quartiers** dans le cadre de mutations urbaines récentes, **au respect des espaces publics**, à la **clarification de la domanialité** ou à **l'amélioration du lien entre habitants, services de la ville et opérateurs de logements** (autour d'un projet).

- ✓ une meilleure **appropriation et une sécurisation des espaces publics** mis en œuvre **soit dans le cadre d'un projet d'aménagement urbain** (intervention sur les espaces publics, locaux collectifs, aires de jeux, etc...), **soit par le biais de micro-aménagements urbains** proposés par les habitants et mis en œuvre dans le cadre de Fonds de Travaux Urbains (FTU).

B/ Des « figures libres »

Elles permettent de financer des projets répondant plus spécifiquement à ses besoins dans le cadre des thématiques du contrat de ville (santé, mobilité,...).

Au sein de ces figures libres, la Région soutient **les Projets d'Initiative Citoyenne** (ex-FPH) : les PIC sont des fonds gérés par une association gestionnaire en prise directe avec les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (quartiers de veille compris). Ils doivent s'inscrire dans les thématiques suivantes :

Ces thématiques sont les suivantes :

- ✓ **Insertion par l'économique ;**
- ✓ **Innovation sociale ;**
- ✓ **Démocratie numérique et sensibilisation aux usages numériques ;**
- ✓ **Transition énergétique et écologique ;**
- ✓ **Valorisation des circuits courts ;**
- ✓ **Lutte contre l'isolement des personnes isolées et des personnes fragiles ;**
- ✓ **Lutte contre l'illettrisme ;**
- ✓ **Echanges de savoirs, entraide et soutien scolaires ;**
- ✓ **Valorisation et découverte du patrimoine et de l'histoire locale ;**
- ✓ **Créativité artistique.**

Les bénéficiaires de subventions au titre du présent appel à projet seront invités à transmettre à la Région lors des bilans annuels des fiches-action simplifiées qui permettront d'une part de qualifier les projets par rapport à une thématique et d'autre part de réaliser une auto-évaluation succincte.

1.2.2.2. L'opération régionale « Nos Quartiers d'Eté »

Au travers de ce dispositif, la Région Hauts-de-France soutient durant la période estivale des **démarches d'animation sociale et culturelle des quartiers s'inscrivant dans le pacte social et républicain et visant à la consolidation du lien social entre habitants, générations, territoires, la montée en compétence des acteurs relais locaux et la qualification des habitants.**

Ces démarches doivent reposer sur des partenariats inter-associatifs et des actions inter-quartiers voire inter-territoires : les opérations éligibles devront nécessairement être des actions mutualisées même si administrativement un seul et unique porteur de projet devra être désigné.

Par ailleurs, les actions devront dans la mesure du possible être étroitement corrélées aux autres manifestations régionales se déroulant pendant tout l'été, pour une vision plus intégrée des politiques régionales, par exemple avec les opérations TER/MER et TER/VERT, les musées, les clubs sportifs, les manifestations scientifiques,...

Pour les associations locales, un co-financement local (de la part de la ou des communes concernées), d'au moins 30 % de la dépense subventionnable est obligatoire. Pour les associations ressources, un

co-financement public (plus large les communes) d'au moins 30 % de la dépense subventionnable est obligatoire. Et enfin, pour toutes les associations, la demande minimale faite au titre du dispositif Nos Quartiers d'Été ne peut être inférieure à 3.000 € (la Région se réservant néanmoins la possibilité d'attribuer des subventions inférieures à ce plafond).

Contact : Hombeline EPEE - Service Animation territoriale - Direction de l'Aménagement du Territoire et du Logement - Région Hauts de France : hombeline.epee@hautsdefrance.fr

1.2.3. Les modalités d'intervention de la Métropole Européenne de Lille

Éléments généraux de cadrage

La MEL peut apporter son soutien financier à certains projets relevant de ses champs de compétences : **développement économique, emploi, habitat, éducation, santé, prévention de la délinquance, participation des habitants, citoyenneté, valorisation de la diversité et lutte contre les discriminations, culture, sport.**

Les projets sollicitant une subvention de la MEL doivent être de portée métropolitaine ou être expérimentaux sur un secteur mais avec une possibilité de déploiement ou de duplication du projet à une échelle intercommunale.

Chaque dossier sollicitant des crédits à la MEL sera soumis, pour instruction, à la direction thématique concernée. Afin de vous inscrire au mieux dans les priorités de la MEL, nous vous invitons à prendre connaissance des modalités de soutien détaillées ci-dessous.

En 2019, la priorité sera donnée aux **projets relevant de l'économie et de l'emploi**. Ceux-ci devront s'inscrire dans le plan d'actions économie et emploi de la MEL (Cf. ci-dessous)

La MEL accordera également une attention particulière aux projets de cohésion sociale et urbaine portant l'ambition d'accompagner le **changement de quartiers concernés par le nouveau projet de renouvellement urbain** (NPRU).

Si vous souhaitez développer un projet métropolitain avec ou sans financements MEL, en quartiers prioritaires comme en quartiers de veille, vous êtes invités à vous mettre en contact avec le service politique de la ville de la MEL pour étudier la faisabilité du projet.

Contact : Déborah FACON – Service Politique de la ville – dfacon@lillemetropole.fr

1.2.3.1. Le développement économique et l'emploi

La MEL soutient les porteurs de projet dans le cadre de sa stratégie pour le développement économique et pour l'emploi qui se décline en plan d'actions pour les quartiers en politique de la ville. Ce plan spécifique est structuré autour des six priorités suivantes :

- **Rapprocher les jeunes du monde économique**
- **Accompagner vers l'emploi en levant les freins au recrutement**
- **Impliquer l'entreprise comme partenaire de l'emploi**
- **Développer des initiatives économiques**

- **Structurer l'aménagement économique des sites NPRU**
- **Contribuer au changement d'image des quartiers**

Si votre action s'inscrit dans une de ces priorités, vous êtes invité à vous mettre en contact avec Claire OBRE et Virginie TCHOFFO afin d'étudier avec vous les modalités de réponse au présent appel à projets.

Contact Virginie TCHOFFO – Mission Stratégie Développement Economique des Territoires et Emploi – vdjomkouo@lillemetropole.fr

Claire OBRE – Mission Stratégie Développement Economique des Territoires et Emploi – cobre@lillemetropole.fr

Le soutien de la MEL se traduit également par les appels à projet présentés ci-dessous et selon les modalités propres à ceux-ci. Pour plus d'informations, les porteurs de projet sont invités à prendre attache avec les personnes en « contacts » indiquées ci-dessous.

Appel à projet « Entreprendre autrement »

Fort du succès de l'appel à projets « Entreprendre autrement » sur la période 2011-2014, la MEL reconduit le dispositif sur la période 2015-2020, afin de poursuivre l'accompagnement des entreprises de l'économie sociale et solidaire. S'agissant d'un appel à projets permanent, aucune date limite de dépôt de candidature n'est fixée. Un comité de sélection des projets, présidé par Marc GODEFROY, conseiller métropolitain à l'économie sociale et solidaire à la MEL, et composé des différents partenaires, publics et privés se réunit tous les 3 à 4 mois afin de sélectionner les projets.

L'appel à projet peut financer une aide au démarrage, une aide au développement ou une aide à la coopération, la mutualisation des entreprises agissant dans le champ de l'économie sociale et solidaire.

Contact : Clara SCHMIDT – Service Stratégies Eco-Emploi - cschmidt@lillemetropole.fr

Appel à projet « Tiers-Lieux »

La stratégie digitale de la Métropole met l'accent sur la nécessité de favoriser l'émergence de lieux et dispositifs créatifs et contributifs sur le territoire métropolitain. Il s'agit notamment d'organiser le maillage du territoire en lieux de créativité et de co-conception (tiers-lieux) sur lesquels il sera possible de s'appuyer pour mettre en place des expérimentations permettant d'éprouver des nouveaux modèles économiques et organisationnels plus en phase avec l'économie collaborative. Cet appel à projet lancé en juin 2017 est permanent, aucune date limite de dépôt de candidature n'est fixée. Un comité d'examen des projets, co-présidé par Akim OURAL, conseiller métropolitain au numérique à la MEL et Marc GODEFROY, conseiller métropolitain à l'économie sociale et solidaire à la MEL, et composé des différents partenaires se réunit tous les 3 à 4 mois afin de sélectionner les projets.

L'appel à projet peut financer une étude préalable, l'ingénierie d'un projet définitif, de la communication ou l'animation du lieu.

Contact : Guillaume MARTIN – Service Innovation, Recherche et Numérique – gmartin@lillemetropole.fr

1.2.3.2. L'habitat et le logement

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la MEL soutient la richesse associative, dans la capacité qu'ont les associations à porter un projet (global et ponctuel), à expérimenter, à faire des propositions, à apporter un accompagnement de proximité et à contribuer à la formation collective.

Elle peut subventionner, dans ce cadre et selon les modalités du présent appel à projet, des actions dans le champ de l'habitat dès lors qu'elles s'exercent à l'échelle d'au moins deux communes et s'inscrivent dans les priorités du Programme Local de l'Habitat :

- ✓ **construire plus**
- ✓ **un habitat plus mixte**
- ✓ **un habitat plus durable**
- ✓ **un habitat plus solidaire**
- ✓ **associer les partenaires.**

Les modalités plus précises de la participation de la MEL dans ce cadre seront précisées à partir du 15 septembre 2018 par le service Habitat privé sur le site de la MEL.

Contact : Raphaël BONTE – Service Habitat privé – rbonte@lillemetropole.fr

De plus, la MEL entend favoriser l'expérimentation et l'innovation sociale dans l'offre de logement étudiant. Depuis 2017, dans le cadre de la politique « stratégie, recherche, innovation et enseignement supérieur », le schéma métropolitain de l'enseignement supérieur et de la recherche, adopté le 14 octobre 2016, prévoit un **volet spécifique dédié au logement étudiant** intégré dans cet appel à projet.

Contact : Magalie HERLEM – Service Dév. économique emploi – mherlem@lillemetropole.fr

1.2.3.3. L'éducation

Au regard des enjeux relatifs à l'éducation du contrat de ville et du lien important avec le premier pilier relatif au développement économique et à l'emploi, la MEL souhaite engager une réflexion sur les objectifs fixés dans le cadre du contrat signé en 2015. Les inégalités sont nombreuses et les difficultés rencontrées tant par les élèves que le corps enseignants sont importantes.

Pour 2019, la MEL pourra accompagner les projets qui favorisent l'orientation professionnelle des jeunes des quartiers prioritaires notamment dans le cadre de l'accès aux stages de 3^{ème} et en lycées professionnels des élèves en quartier prioritaire en lien avec les parcours d'excellence de l'Education Nationale.

Les projets présentés dans le cadre du présent appel à projet devront disposer d'une échelle intercommunale pour être accompagnés par la MEL.

Contact : Déborah FACON – Service Politique de la ville – dfacon@lillemetropole.fr

1.2.3.4. La santé

La santé est un des axes du pilier « Cohésion Sociale » du Contrat de Ville. Afin de répondre à la problématique majeure de **l'accès aux droits et aux soins**, la MEL pourra s'investir, dans le cadre du présent appel à projet, sur des projets d'échelle intercommunale. Ces projets devront répondre aux enjeux d'innovation et d'expérimentation et s'appuyer sur un partenariat local important.

Contact : Déborah FACON – Service Politique de la ville – dfacon@lillemetropole.fr

1.2.3.5. Prévention de la délinquance

Les Métropoles à leur création, exercent de plein droit la compétence d'animation des dispositifs locaux de prévention de la délinquance en lien étroit avec les organisations existantes (CISPD et CLSPD).

Dans ce cadre, la MEL a mis en place un Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CMSPD) et a défini sa stratégie à travers un schéma métropolitain de prévention de la délinquance qui s'articule autour de plusieurs axes que sont :

- ✓ **La lutte contre les violences intra familiales ;**
- ✓ **L'amélioration de la tranquillité publique ;**
- ✓ **Les jeunes exposés à la délinquance ;**
- ✓ **La prévention de la radicalisation.**

De par les spécificités de son territoire et suite à un diagnostic le CMSPD se saisit également des problématiques que sont :

- ✓ **La lutte contre la délinquance dans son aspect transfrontalier ;**
- ✓ **La lutte contre la récidive ;**
- ✓ **La prévention des addictions ;**
- ✓ **La sécurisation et la lutte contre la fraude dans les transports ;**
- ✓ **La prévention routière.**

Un observatoire lié à la prévention de la délinquance permettra de géolocaliser des faits de délinquance à l'échelle infra communale permettant ainsi de mieux connaître ces faits à prendre en compte dans la stratégie métropolitaine.

La politique de prévention de la délinquance a vocation à s'appliquer dans tous les territoires, mais les quartiers en politique de la ville, de par la spécificité des problèmes de délinquance rencontrés, méritent une attention plus soutenue.

Au regard donc de ses compétences, la Métropole Européenne de Lille collabore avec les communes, les CLSPD, les CISPD et les services de l'Etat afin de permettre d'agir sur les questions de sécurité et de prévention et de donner une envergure intercommunale à la prévention de la délinquance et à la sécurité.

A ce titre, la MEL souhaite voir se déployer, des projets à l'échelle de plusieurs communes et favoriser ainsi une dynamique de territoire.

Contact : Olivier DELAVAL – Service Citoyenneté et Jeunesse – odelaval@lillemetropole.fr

1.2.3.6. La participation des habitants et la citoyenneté

La MEL accompagne la mise en œuvre des conseils citoyens sur son territoire via notamment la mise en réseau et l'échange de pratiques entre les villes concernées. Afin de permettre à ces nouveaux organes d'implication citoyenne de se déployer dans les meilleures conditions, la MEL soutient, dans le cadre et selon les modalités du présent appel à projet, des actions d'habitants contribuant à :

- ✓ **Renforcer le dialogue de proximité** : favoriser la participation des habitants, avec une attention particulière pour les habitants les plus éloignés de la vie du quartier. Il s'agit de (re)donner l'envie d'agir, de s'impliquer dans la vie de son quartier, de sa ville, de susciter la vocation citoyenne.
- ✓ **Impliquer la jeunesse dans la citoyenneté métropolitaine** : permettre et donner envie aux jeunes de s'investir sur leur territoire.
- ✓ **Rendre la fonction publique plus accessible et compréhensible pour les habitants.**
- ✓ **Ouvrir des espaces de débats sur les enjeux liés à la citoyenneté et contribuant au vivre ensemble.**

Contact : Romain Denève – Service Citoyenneté et Jeunesse – rdeneve@lillemetropole.fr

1.2.3.7. La valorisation de la diversité et la lutte contre les discriminations

La MEL a signé avec les partenaires du Contrat de ville le Plan territorial de prévention et de lutte contre les discriminations le 13 juin 2018. Elle souhaite encourager, dans le cadre du présent appel à projets, la mise en place de projets relevant de la prévention et la lutte contre les discriminations. A ce titre, 4 axes sont retenus : Emploi, Logement, Santé et Education. (Plus d'informations sur le [site MEL - PTLCD](#))

Les actions recherchées porteront sur : **la sensibilisation et la formation, l'accompagnement des publics et la communication autour de la lutte contre les préjugés et contre les discriminations.**

Les critères de discrimination à prendre en considération : origine, lieu de résidence, genre et âge sont également des critères à prendre en compte.

Les projets devront également :

- ✓ Faire l'objet d'une dimension intercommunale (au moins 3 communes concernées par l'action) et/ou d'un caractère expérimental ayant vocation à être diffusé.
- ✓ Répondre à au moins un des axes stratégiques : emploi, éducation-orientation, logement et santé. La discrimination liée à l'origine étant la plus importante, ce critère sera privilégié.

Contacts :

Virginie TCHOFFO – service Stratégies économique - emploi - vdjomkouo@lillemetropole.fr

Déborah FACON – service Politique de la ville - dfacon@lillemetropole.fr

1.2.3.8. La culture

La MEL participe au soutien et à la promotion des événements culturels d'intérêt métropolitain, événements porteurs de dynamisme et d'image sur le territoire métropolitain dans le but de favoriser des expériences culturelles diversifiées au profit de populations qui n'ont pas facilement accès à la culture pour diverses raisons. Elle poursuit ainsi un objectif de démocratisation de la culture partout et pour tous. Les projets doivent répondre aux critères suivants:

- ✓ favoriser l'intercommunalité culturelle
- ✓ favoriser le travail en commun des structures culturelles
- ✓ favoriser l'accessibilité des publics:
 - soit en drainant la population de l'ensemble du territoire,

- soit en permettant de diffuser la culture dans des lieux déconcentrés de la métropole en partenariat avec des structures locales, garantissant une participation active de la population

La MEL porte également des dispositifs favorisant l'accès à la culture:

- la C'Art, pass des musées de la Métropole
- le carnet du spectateur, facilitant la compréhension des spectacles pour les plus jeunes (Que le spectacle commence, éditions Minus)
- la Nuit des bibliothèques, ouvrant ainsi les bibliothèques à tous sur une thématique particulière chaque année
- l'orchestre DEMOS MEL, développé de 2017 à 2019 sur le territoire métropolitain, la MEL réfléchit d'ores et déjà avec les communes concernées à poursuivre cette action de démocratisation de l'enseignement artistique auprès des publics non-initiés.
- les Belles Sorties, une programmation culturelle hors les murs des structures partenaires de la MEL dans les villes de moins de 15 000 habitants. Une expérimentation sera menée en 2019 pour déployer ce dispositif dans les quartiers politique de la ville

Contact : Virginie CHAMBRIER-TAILLEZ – chef de projet culturel : vtaillez@lillemetropole.fr

1.2.3.9. Le sport

La MEL participe activement, via une participation financière, à l'animation sportive du territoire et s'efforce de contribuer à son rayonnement en soutenant les événements sportifs de niveau national, régional, métropolitain et de proximité, dès lors qu'ils pourront **assurer une meilleure intégration de la population et permettre au public le plus large de participer**. La délibération cadre du 21 décembre 2001 propose un conventionnement avec les clubs de haut niveau et les organisateurs d'événements sportifs sur la base des critères suivants :

- ✓ **Rechercher l'excellence**
- ✓ **Favoriser l'intercommunalité dans et par le sport**
- ✓ **Favoriser le travail en commun des structures sportives**
- ✓ **Favoriser l'accessibilité des publics et l'émulation sportive**
- ✓ **Prendre en compte l'innovation sportive**

La Direction des Sports propose également un programme d'accompagnement social en direction des publics jeunes éloignés des grands événements sportifs. L'objectif est de les sensibiliser à la pratique sportive et de rendre accessible les spectacles sportifs au plus grand nombre. Les associations et structures de quartiers peuvent se rapprocher de la Direction des sports de la MEL en vue d'intégrer son réseau et de pouvoir participer à ce dispositif mise en œuvre au gré de la tenue des événements sportifs sur le territoire métropolitain.

Contact : Direction des sports – directionsport@lillemetropole.fr

Contacts des référents thématiques MEL

Thématiques		Contact MEL
Développement économique et emploi		Emploi TCHOFFO-DJOMKOUO Virginie vdjomkouo@lillemetropole.fr
		Création d'activité MAHIEUX Audrey amahieux@lillemetropole.fr
		Economie Sociale et Solidaire SCHMIDT Clara cschmidt@lillemetropole.fr
Cadre de vie et renouvellement urbain	Habitat – Logement	BONTE Raphaël rbonte@lillemetropole.fr
Cohésion sociale	Santé	FACON Déborah dfacon@lillemetropole.fr
	Education	FACON Déborah dfacon@lillemetropole.fr
	Prévention de la délinquance	DELAVAL Olivier odelaval@lillemetropole.fr
	Participation des habitants	DENEVE Romain rdeneve@lillemetropole.fr
	Gestion urbaine et sociale de proximité	VASCONCELOS Elisio evasconcelos@lillemetropole.fr
	Egalité femme-homme	FACON Déborah dfacon@lillemetropole.fr
	Citoyenneté	DENEVE Romain rdeneve@lillemetropole.fr
	Valorisation de la diversité et lutte contre les discriminations	FACON Déborah dfacon@lillemetropole.fr
	Culture, sport, solidarités	Culture : CHAMBRIER Virginie vtaillez@lillemetropole.fr Sport : TROCA Magali mtroca@lillemetropole.fr Solidarités : FACON Déborah dfacon@lillemetropole.fr

2.2.4 Les modalités de financement et priorités de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Depuis 2016, la Caisse d'Allocations Familiales a modifié ses modes d'intervention et ne procède plus à des appels à projets. Pour les demandes de financement 2019, les dossiers de demande de subvention peuvent être sollicités auprès du référent CAF concerné par le projet qui précisera les modalités de dépôt.

Les priorités d'intervention des CAF sont inscrites dans ses 4 missions principales :

- ✓ **Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et sociale**, en facilitant notamment le développement des modes d'accueil pour la petite enfance et les activités pour les jeunes,
- ✓ **Accompagner la parentalité** : soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants,
- ✓ **Animer la vie sociale, logement et habitat** : accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie, notamment par un accompagnement et un soutien des Centres Sociaux, et dans la lutte contre le logement indécent,
- ✓ **Favoriser l'insertion sociale dans le cadre de sa politique de travail social.**

La CAF apporte également son soutien aux projets ayant pour finalité la prévention de la radicalisation qui s'inscrivent dans le cadre du soutien à la parentalité, du renforcement du vivre ensemble, de la promotion des valeurs de la République, de l'éducation numérique.

NOTA BENE : une demande de subvention doit être effectuée après sollicitation d'un dossier complet à la CAF. Pour les projets faisant l'objet d'une demande de co-financement (CAF + autre cofinancier(s)), il est expressément demandé aux porteurs de projet de saisir leurs dossiers via la plateforme dématérialisée sur www.lillemetropole.fr (cf. partie 3. relative à la procédure de dépôt des dossiers) au plus tard le 15 octobre 2018 et, **dans le même temps, de solliciter un dossier de demande de subvention à la CAF** afin d'en assurer l'instruction complète. Celui-ci doit **comporter le numéro d'enregistrement attribué par la plateforme dématérialisée** et préciser que la ou les actions relèvent de la politique de la ville ou de la politique de la ville et du droit commun.

2.2.5 Modalités de financement et priorités du Département du Nord

La Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 dispose que les Départements deviennent signataires des contrats uniques.

Engagé dans une logique de contractualisation et de territorialisation de l'ensemble de ses politiques depuis 2009, le Département du Nord s'inscrit dans la nouvelle gouvernance de la politique de la ville.

L'engagement départemental commun à tous les territoires porte sur la participation et l'implication des équipes départementales, la mobilisation des moyens humains et financiers ainsi que sur l'approche méthodologique concertée.

Le Département s'appuie sur la délibération du 15 juin 2015 qui fixe et décline quatre grandes priorités du Département dans les quartiers en politique de la ville :

- ✓ **Donner la priorité à l'emploi**
- ✓ **Favoriser l'autonomie des jeunes**
- ✓ **Améliorer le vivre-ensemble**
- ✓ **Lutter contre toutes discriminations**

La liste des délibérations précisant les différents dispositifs du Département est jointe en annexe ainsi que les fiches détaillées pour les dispositifs ayant connu des évolutions récentes.

Modalités de financement

Le Département du Nord participe et soutient la politique de la ville au travers des politiques de droit commun et selon les délibérations votées. Le dépôt des demandes de subventions auprès du Département du Nord obéissent aux mêmes règles que pour les années précédentes – envoi d'un dossier complet de demande de subvention (version imprimée du dossier saisi sur la plateforme dématérialisée sur www.lillemetropole.fr, à adresser à la direction thématique concernée, accompagné d'un courrier à l'attention du Président du Conseil départemental).

Nota Bene : Il est expressément demandé aux porteur de projets d'indiquer sur leur dossier papier le numéro d'enregistrement attribué via la plateforme dématérialisée sur www.lillemetropole.fr et de préciser que la ou les actions relèvent de la politique de la ville ou de la politique de la ville et du droit commun.

De même, il est désormais indispensable d'indiquer dans le budget prévisionnel de (ou des) action(s) quelles sont les directions du Département concernées en indiquant les montants spécifiques pour chaque direction.

Retrouvez le « Cadre d'intervention du département dans la politique de la ville » en annexe du présent document.

2.2.6 Priorités de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Dans le champ de la prévention et de la promotion de la santé, l'objectif principal de la politique de l'ARS est de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

4 axes prioritaires, dans une logique de parcours et d'amélioration des pratiques préventives :

- ✓ Renforcer la **prévention des addictions** et des facteurs de risque. Mettre en œuvre une stratégie renforcée autour du parcours en addictologie.
- ✓ **Nutrition – activité physique** : améliorer les pratiques alimentaires, lutter contre l'obésité, augmenter la pratique de l'activité physique,
- ✓ **Dépistages cancers** : améliorer l'accès aux dépistages sein/colon/col, augmenter le taux de participation, rechercher une meilleure efficacité des dispositifs
- ✓ **Vaccinations** : accroître la couverture sur les territoires prioritaires, auprès des publics fragilisés, et rechercher l'adhésion des professionnels du sanitaire et du médico-social

Publics prioritaires :

- ✓ Enfants et jeunes

- ✓ Personnes en situation de handicap
- ✓ Populations vulnérables (précarité)
- ✓ Femmes

Modalités de mise en œuvre :

L'ARS intervient sur le territoire régional en allouant des ressources à certains opérateurs avec qui elle contractualise, selon ses priorités. Ces opérateurs supra territoriaux sont suivis dans le cadre d'un dialogue de gestion et peuvent se voir confier des missions locales, déterminées sur base de diagnostics territoriaux ou de l'expression de besoins locaux.

La contractualisation avec les opérateurs locaux est privilégiée, sur la base d'objectifs opérationnels définis en commun. Les acteurs de terrains peuvent ainsi se voir confier des actions de périmètre ou d'ambition plus forte.

Les contrats locaux de santé (CLS) sont des outils privilégiés de déploiement d'actions de prévention / promotion de la santé. Leurs périmètres recouvrent assez largement la géographie prioritaire. Ces derniers seront renégociés et redimensionnés pour 2019.

Par ailleurs, l'ARS cofinance et accompagne, en partenariat avec la Préfecture, des adultes-relai médiateurs-santé dans les QPV. Il s'agit d'un accompagnement individuel « santé » des personnes issues des QPV

Le territoire de la MEL comprend 11 adultes-relai médiateurs santé.

Sur le territoire de la MEL, l'ARS copilote avec la MEL un réseau santé dont l'objectif cette année est de le réactiver au regard au Projet Régional de Santé deuxième génération.

Projet Régional de Santé 2

Le nouveau PRS doit entrer en vigueur en juillet 2018. Les opérateurs santé de la MEL seront informés, notamment via le réseau santé MEL, de l'évolution de la stratégie de l'ARS et de ses partenaires, ainsi que des priorités qui ont été validées dans le cadre de la démocratie en santé par le Conseil Territorial de Santé de Métropole-Flandres (Santé mentale, addiction, personnes âgées, cancers, offre de soins).

3- LA PROCÉDURE DEMATÉRIALISÉE DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Attention :

Le dépôt des dossiers se fait de manière entièrement dématérialisée.

RDV sur :

www.lillemetropole.fr

Rubrique Services > Politique de la ville

Plus de papier, plus de formulaire CERFA à imprimer ni à retourner !

NOTA BENE : les projets FIPD font l'objet d'une procédure distincte. La MEL relaiera les informations nécessaires à leur dépôt une fois celles-ci connues de la part de la Préfecture

Grâce à la dématérialisation :

- ✓ « Dites-nous le une fois » : une seule et unique saisie des informations relatives à votre structure.
- ✓ Des données pré-renseignées concernant votre structure grâce à l'interconnexion de la plateforme de dématérialisation à de nombreuses bases de données nationales.
- ✓ La possibilité d'un accompagnement des différents services instructeurs pendant la phase de dépôt de dossiers.
- ✓ Une information à chaque étape de l'avancement de votre dossier.

**ACCOMPAGNEMENT A L'UTILISATION DE LA PLATEFORME DE SAISIE DEMATERIALISEE
DES DEMANDES DE SUBVENTIONS**

- ✓ Retrouvez la **notice d'utilisation** sur www.lillemetropole.fr > Services > Politique de la ville.
- ✓ Participez aux **sessions de formation** :
 - **Jeudi 30 août 2018** 9h30 – 11h30
 - **Mercredi 5 septembre 2018** 14h30 – 16h30
 - **Samedi 08 septembre 2018** 09h30 – 11h30
 - **Mardi 11 septembre 2018** 14h – 16h
 - **Lieu** : Métropole européenne de Lille, 1 rue du Ballon, Lille.
 - **Inscriptions** sur www.lillemetropole.fr > Services > Politique de la ville
- ✓ **Les chefs de projet politique de la ville de chaque commune continuent d'être vos interlocuteurs directs pour vous accompagner dans vos dossiers de demande de subvention.**

3.1 La saisie en ligne des informations relatives à votre structure

Avant de remplir les formulaires pour chacun des projets que vous portez, vous devrez remplir un formulaire relatif à votre structure. Une fois cela fait, vous n'aurez plus besoin de saisir à nouveau ce type d'information. Du temps gagné si vous avez plusieurs dossiers à déposer !

Informations à préparer avant la saisie en ligne du formulaire relatif à votre structure :

- ✓ Numéro SIRET
- ✓ Numéro RNA (Registre National des Associations) pour les associations.
- ✓ Nom, prénom et qualité du responsable de la structure
- ✓ Agréments, habilitations et reconnaissances délivrées par les autorités
- ✓ Assujettissement à des impôts commerciaux
- ✓ Montant cumulé des aides publiques des trois dernières années
- ✓ Relations avec d'autres associations (affiliation à un réseau)
- ✓ Moyens humains (nombre de bénévoles participant activement au fonctionnement de l'association, de salariés, d'ETP, d'emplois aidés, d'adhérents masculins, féminins, détail des 3 plus gros salaires)
- ✓ Informations relatives au budget (budget prévisionnel 2019 de la structure, montant total des charges de personnel 2017)

Pièces justificatives à fournir :

- ✓ Un **relevé d'identité bancaire**, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET.
- ✓ Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, **la délégation de signature donnée par ce dernier au signataire.**
- ✓ Le **budget prévisionnel 2018** de la structure
- ✓ Dernier **rapport d'activité** approuvé.
- ✓ Derniers **comptes annuels** approuvés.
- ✓ Derniers **rapport du commissaire** aux comptes
- ✓ Les **statuts régulièrement déclarés**, en un seul exemplaire. Si l'association est enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA), il n'est pas nécessaire de les joindre.
- ✓ **Composition du bureau et du conseil d'administration.** Il n'est pas nécessaire de la joindre si l'association est enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA).

Informations déjà pré-renseignées (Sources : INSEE et INFOGREFFE) :

- ✓ Forme juridique (association déclarée, collectivité...)
- ✓ Libellé NAF (Nomenclature d'Activités Françaises / INSEE)
- ✓ Code NAF
- ✓ Date de création
- ✓ Effectif de l'organisation
- ✓ Code effectif
- ✓ Numéro TVA intercommunautaire
- ✓ Adresse du siège de la structure
- ✓ Objet de la structure (si disponible)

3.2 La saisie en ligne des informations relatives à vos projets

Une fois le formulaire relatif à votre structure renseigné, vous devrez compléter un formulaire de demande de subventions par projet. Dans ce dernier, vous préciserez le lieu de réalisation de votre projet :

- ✓ Si **votre projet se déroule sur une seule commune**, veuillez **sélectionner** dans le menu déroulant **la commune concernée** ;
- ✓ Si **votre projet se déroule sur plusieurs communes**, veuillez **sélectionner** dans le menu déroulant **« Intercommunal »**.

Point d'information : Merci de rappeler le numéro d'enregistrement dématérialisé de votre structure dans votre dossier de demande de subventions. Il s'agit du numéro reçu par email, après avoir créé le dossier « enregistrement de la structure ».

Puis renseigner les informations suivantes :

- ✓ Descriptif de l'action (synthétique et détaillé)
- ✓ Contact en charge du dossier, chef de projet politique de la ville référent
- ✓ Besoins auxquels répond l'action et comment ils ont été identifiés
- ✓ Objectifs généraux et opérationnels
- ✓ Critères d'évaluation
- ✓ Territoire de réalisation
- ✓ Bénéficiaires de l'action (publics cibles, nombre, âges, implication)
- ✓ Dates de début et de fin prévisionnelle de l'action
- ✓ Moyens humains et matériels (dont les moyens dédiés à l'action)
- ✓ Eléments financiers (montant total du projet, financeurs et montants sollicités...)

Les pièces justificatives à fournir :

- ✓ Budget prévisionnel du projet (**)
- ✓ Moyens humains et matériels (**)
- ✓ Pour les dossiers DRE : fiches annexes suivantes :
 - Fiches actions 2019 (**) (dont bilan intermédiaire de l'action 2018 au 30/06/2018)
 - Tableau récapitulatif des actions 2019 présentant tous les co-financements (**)
 - Tableau de bord des parcours anonymisés présentant l'évolution des enfants (**)
 - CV et diplômes des intervenants*
 - CV, fiches de poste, contrats de travail des coordonnateurs et référents*
 - Conventions de mise à disposition ou de détachement pour les fonctionnaires*
- ✓ Pour les dossiers VVV :
 - Fiche action VVV (**) (remplir une fiche action par type d'activité mentionnée dans le CERFA. Par ex. : séjour, ateliers sur place, sorties)
- ✓ Pour les dossiers ASV :
 - CV du coordonnateur*
 - Fiche de poste*
 - Contrat de travail*
- ✓ Pour les dossiers ingénierie :
 - Schéma d'ingénierie
 - Plan de financement détaillant les coûts des postes

- CV*
- Fiches de poste*
- Contrats de travail*

* : pièces à joindre uniquement si changement par rapport à 2018.

** : pièces jointes dont le modèle vierge se trouve en téléchargement sur la plateforme dématérialisée

Pour une demande de renouvellement :

- ✓ Le bilan intermédiaire de l'action arrêté au 30 juin 2018 (à remplir sur le document Word à télécharger sur la plateforme dématérialisée MEL politique de la ville et à joindre en pièce jointe du formulaire de demande de subventions).
- ✓ Le bilan final de l'action pour l'année 2017 (à remplir sur la plateforme habituelle ADDEL - <https://addel.cqet.gouv.fr/> et à déposer au format PDF sur la plateforme dématérialisée MEL politique de la ville).

3.3 Cas particulier

- Les demandes de subventions dans le cadre du **Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance** (FIPD) font l'objet d'une procédure distincte définie par la Préfecture. Le calendrier est également distinct et sera communiqué dès qu'il sera connu.
- Pour les **dossiers DRE**, les porteurs de projet doivent se rapprocher des référents pilotes du DRE de chaque commune pour connaître le calendrier et les modalités de saisie des fiches actions spécifiques (accessibles également depuis la plateforme dématérialisée).

3.4 Critères de recevabilité

Plusieurs principes doivent être respectés :

- ✓ Votre dossier doit refléter la qualité de votre projet. Vous devez accorder une attention particulière à remplir les différentes rubriques du dossier.
- ✓ Votre dossier doit être **COMPLET au moment de la date limite de dépôt**. A noter que seuls les dossiers complets pourront faire l'objet d'une instruction par les services.
- ✓ Les reconductions d'actions devront faire apparaître dans le formulaire en ligne sur la plateforme dématérialisée le bilan intermédiaire de l'action en 2018. Tout élément de bilan permettant d'apprécier la réalisation du projet pourra être fourni en annexe.
- ✓ Le critère de l'annualité budgétaire devra être respecté. Les dates d'exécution doivent être comprises entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2019, **sauf pour les dossiers en année scolaire**.
- ✓ Le plan de financement devra faire apparaître clairement les sollicitations financières relevant du présent appel à projets et de tout autre dispositif de financement.

3.1 Le calendrier de dépôt et d’instruction des dossiers dans le cadre de la programmation 2019

Les dossiers de demande de subvention doivent être saisis sur www.lillemetropole.fr au plus tard

LE 15 OCTOBRE 2018

Au-delà de cette date, il sera impossible de saisir de nouveaux dossiers.

Cas particuliers - dates limites de saisie pour :

- Lille et Hellemmes : 1^{er} octobre 2018

Cas particuliers – dossiers Dispositif de Réussite Educative (DRE) :

- Les porteurs de projet d’actions DRE doivent vérifier auprès des coordonnateurs DRE de leur commune la date de limite de saisie des dossiers, celle-ci intervenant avant le 15 octobre.

du 19 juillet au **15 octobre 2018**

SAISIE DES DOSSIERS

Accompagnement possible des porteurs de projets par les services instructeurs.

15 octobre 2018 à début janvier 2019

INSTRUCTION TECHNIQUE

Demandes possibles d’évolution des dossiers de la part des services instructeurs.

Janvier à début avril 2019

VALIDATION TECHNIQUE ET POLITIQUE

Demandes possibles d’évolution des dossiers de la part des services instructeurs.

ANNEXE 1
Présentation détaillée des dispositifs de l'Etat

ANNEXE 1.1

ACTIONS POLITIQUE DE LA VILLE (hors DRE, VVV, PIC, ASV et ingénierie détaillés dans les annexes suivantes)

<i>Orientations et thématiques prioritaires</i>	Actions en faveur de la jeunesse ; Insertion professionnelle et création d'activité – développement économique ; Parcours éducatifs ; Parentalité ; Accès aux soins et à la citoyenneté.
<i>Quartiers concernés</i>	Quartiers prioritaires de la politique de la ville (cartographie disponible sur sig.ville.gouv.fr).
<i>Public visé</i>	Habitant-es des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
<i>Modalités de financement</i>	Le taux de co-financement de l'État sur la part du contrat de ville s'établit comme suit : - 80% maximum pour les actions nouvelles ; - 50% maximum pour les actions reconduites ; - 30% maximum pour les actions reconduites pour la dernière année .
<i>Évaluation et bilan de l'action</i>	L'action devra obligatoirement faire l'objet d'une évaluation qui appréciera, entre autres, les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none">• Nombre total de bénéficiaires• Pourcentage de bénéficiaires :<ul style="list-style-type: none">> issus des quartiers> par tranche d'âge> de sexe féminin• Modifications apportées au projet initial lors de la réalisation de l'action• Impact de l'action sur le quartier : avis du conseil citoyen.• Suites envisagées La recevabilité du dossier est subordonnée à la production du bilan intermédiaire des actions en cours. Le versement de la subvention accordée sera subordonné à la production du bilan d'activité définitif de l'année écoulée.
<i>Modalités de contrôle</i>	Un contrôle sur pièces ou sur place de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds peut être organisé au cours de l'année. Le bénéficiaire s'engage à faciliter cette démarche.

ANNEXE 1.2

DISPOSITIF DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE (DRE)

Cadre réglementaire	<ul style="list-style-type: none">- Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;- Instruction interministérielle du 28 novembre 2014 relative à l'intégration des enjeux d'éducation au sein des contrats de ville ;- Instruction interministérielle du 10 octobre 2016 relative au programme de réussite éducative ;- Convention Interministérielle d'Objectif 2016-2020 entre le Ministère de la Ville et de l'Éducation Nationale de janvier 2017.
Définition	<p>Le programme de réussite éducative (DRE) accompagne, dès les premières années de l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité obligatoire les enfants et adolescents qui présentent des signes de vulnérabilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement et leurs difficultés.</p> <p>Le DRE ne peut se résumer à un programme de soutien scolaire. Il s'inscrit dans la continuité et l'optimisation de la chaîne éducative impulsée par l'institution scolaire. Il favorise une approche bienveillante et innovante permettant aux enfants et aux jeunes de restaurer leur confiance en soi.</p>
Fonctionnement	<p>Le DRE prévoit la mise en place d'un <u>suivi individualisé</u> par une (ou des) équipe(s) pluridisciplinaire(s) de soutien (EPS) comprenant des professionnels divers : enseignants, éducateurs, animateurs, travailleurs sociaux, psychologues, pédopsychiatres, intervenants sportifs et culturels.</p> <p>Les étapes du parcours individualisé sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- repérage individualisé des difficultés de l'enfant ;- premier contact avec la famille : l'accord préalable des parents pour la prise en charge de l'enfant dans le cadre du DRE est indispensable ;- examen de la situation en EPS et élaboration du parcours individualisé ;- signature d'un protocole d'accord entre le DRE et la famille ;- l'enfant bénéficie d'actions individualisées de différentes natures. ; <p>Le passage par ces cinq étapes est obligatoire pour tous les enfants bénéficiaires du DRE.</p> <p>Les actions des parcours individualisées recouvrent plusieurs domaines :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - soutien scolaire renforcé et adapté pour chaque enfant - action éducative, activités culturelles et sportives favorisant l'ouverture aux autres - dialogue parents/enfants et soutien à la parentalité - actions favorisant le bien-être psychologique et physique de l'enfant, notamment son état de santé.
<p>Public éligible</p>	<p>Pour être éligible au dispositif, le public doit répondre à deux conditions cumulatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les enfants accompagnés doivent être âgés de 2 ans à 16 ans - Ils doivent résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (cartographie disponible sur sig.ville.gouv.fr). Le financement du BOP 147 n'intègre pas les enfants résidant en quartier de veille.
<p>Priorités & Objectifs</p>	<p>Intégrer l'Éducation Nationale dans les instances du DRE et au sein des équipes pluridisciplinaires de soutien. Faciliter les relations entre les référents de parcours et les enseignants de l'enfant.</p> <p>Mobiliser et intégrer les acteurs sociaux, notamment ceux de CAF et du conseil départemental du Nord .</p> <p>Cibler davantage le public du DRE, c'est-à-dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les enfants connaissant des difficultés qui s'expriment dans le champ scolaire, mais qui relèvent d'une difficulté autre, liée à la santé, à la vie familiale ; - les enfants rencontrant un cumul de difficultés dues à des multiples causes, avec mobilisation possible des parents. <p>Assurer dans les instances de pilotage la représentativité des parents d'élèves.</p>
<p>Modalités de financement</p>	<p>L'État intervient à hauteur maximum de 65 % du montant global des actions retenues. À cela doit s'ajouter un cofinancement direct de la commune à hauteur de 25 % du coût global, les 10 % restants pouvant représenter de la valorisation par la commune.</p> <p>Le financement du PRE s'effectue sur l'année civile, de janvier à décembre. Le financement des actions est prioritaire. La part réservée à l'ingénierie doit demeurer dans des limites raisonnables par rapport au budget global du DRE</p> <p>Les membres de l'EPS ne sont pas rémunérés. Leur participation à l'EPS se fait dans leur rôle de représentant local de leur institution de rattachement.</p>

Dans le cas où des agents de la collectivité sont financés sur le budget global du DRE, ce personnel ne peut être déclaré dans la présentation du budget comme une contribution de la commune. Ainsi, pour atteindre les 35 % de cofinancement demandé, la commune sera dans l'obligation d'augmenter sa contribution financière pour mettre en place des actions.

Des coûts maximums ont été établis sur certains postes de dépenses :

Postes de dépense	Montant max. en euros	Commentaires
1 coordonnateur	40 000 euros	Fonction indispensable au projet local
1 autre salarié	35 000 euros	référents de parcours et/ou secrétariat,
Vacations (médecins...)	15 000 euros	300 vacances/année
Actions en petits groupes et droits d'entrée dans des activités (sport, culture)	50 euros / enfant	Moyenne

La présence des membres de l'EPS doit être encadrée par une lettre de mission et une charte de confidentialité.

Les délégués du préfet et la mission politique de la ville et égalité des chances devront obligatoirement être associés au recrutement du coordonnateur.

En cas d'absence prolongées au sein de l'équipe permanente du DRE, les services de l'État doivent être informés.

Modalités de mise en œuvre

- Des fonctionnaires territoriaux peuvent être mis à disposition ou détachés auprès de la structure juridique porteuse. Dans les deux cas, une convention de mise en disposition doit être signée entre les parties, et jointe au dossier de demande de subvention saisi sur la plateforme dématérialisée sur www.lillemetropole.fr.

. Cette convention devra notamment comprendre :

- les missions de service public qui lui sont confiées
- la nature des activités exercées par l'agent mis à disposition (fiche de poste...)
- les conditions d'emploi
- les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités
- les modalités de remboursement de la rémunération.

	<p>Toute les conventions de mise à disposition à titre onéreux doivent être transmises aux services de l'État. En cas de non transmission, la dépense sera considérée comme inéligible au moment de l'instruction du bilan financier.</p> <p>Les actions de santé ayant recours à des médecins spécialistes, des psychologues, des nutritionnistes... sont construites en complémentarité de l'offre sanitaire de droit commun (CAMPS, CMP, PMI).</p>
<p>Modalités de justification</p>	<p>La recevabilité du dossier est subordonnée à la production du bilan intermédiaire.</p> <p>Le versement de la subvention accordée sera subordonné à la production du bilan définitif.</p> <p>Un contrôle sur pièces ou sur place de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds peut être organisé au cours de l'année. Le bénéficiaire s'engage à faciliter cette démarche.</p> <p>Le tableau de bord des parcours anonymisés ci-joint doit être tenu à jour régulièrement. L'organisme contractant s'engage à fournir à tout moment aux agents de l'État les informations demandées.</p>
<p>Pièces constitutives du dossier</p>	<ul style="list-style-type: none"> • CERFA de demande de subvention dûment rempli • Fiches spécifiques DRE : • Fiches actions 2019 (incluant le bilan intermédiaire de l'action 2018 au 30/06/2018) • Tableau récapitulatif des actions 2019 présentant tous les cofinancements et reprenant à minima les éléments figurant dans l'annexe jointe. • Tableau de bord des parcours anonymés faisant apparaître l'évolution des enfants reprenant à minima les éléments figurant dans l'annexe jointe. • Composition de l'EPS et des instances de pilotage • Calendrier prévisionnel des EPS et des instances de pilotage (COTECH, COPIL)

ANNEXE 1.3
VILLE, VIE, VACANCES (VVV)

Objectifs

VVV est un dispositif éducatif à destination des jeunes de 11 à 18 ans et de leurs familles, mené pendant les vacances dans les quartiers prioritaires.

L'objectif est de préserver ou reconstruire, au travers d'activités culturelles, civiques, sportives, ou de sensibilisation à la création d'entreprises, le lien social de jeunes en difficultés, éloignés de l'accès aux loisirs, aux vacances et à l'emploi.

Les projets devront prioritairement :

- Mettre en place une démarche de mobilisation des jeunes ne fréquentant pas les structures.
- S'articuler avec les dispositifs existants (École Ouverte, Contrat de ville, Contrat Local de Sécurité et de Prévention, Contrat Enfance Jeunesse, Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, Nos quartiers d'été, Loisirs des Jeunes dans le Nord...), dans la perspective d'une continuité de prise en charge éducative des jeunes.
- Favoriser l'ouverture au monde extérieur en généralisant la mise en œuvre de séjours et d'activités hors du quartier permettant le brassage des publics et la découverte d'autres environnements culturels.
- Impliquer les jeunes dans la préparation, la réalisation et l'auto-financement des activités.
- Développer un contenu citoyen et civique ayant pour objectif d'assurer l'acquisition des règles de vie collective, la promotion de comportements civiques, la confiance en soi et le sentiment d'appartenance à la société.
- Promouvoir la mixité de genre, en favorisant la participation des filles aux activités et en travaillant sur les stéréotypes : filles participant à des activités sur lesquelles les hommes sont sur-représentés et inversement.
- Susciter l'implication et la participation des parents en les associant au projet éducatif et pédagogique mis en œuvre.
- Garantir un encadrement adapté et qualifié, respectant la réglementation en vigueur.

Les projets ne doivent PAS s'inscrire dans une logique de simple consommation de loisirs.

Le dispositif VVV n'a PAS vocation à soutenir des prestations de loisirs de droit commun pendant les vacances scolaires, tels que les accueils de loisirs sans hébergement.

Une attention particulière sera portée aux actions réalisées dans les domaines suivants :

- sensibilisation au monde de l'entreprise, jeux d'entreprise, insertion professionnelle
- chantiers éducatifs, solidaires et citoyens
- éducation à l'environnement et au développement durable
- découverte des institutions de l'Union Européenne
- prévention de l'illettrisme par l'incitation à la lecture et à l'écriture
- égalité entre les hommes et les femmes

Orientations et thématiques prioritaires

Quartiers concernés	Quartiers prioritaires de la politique de la ville (cartographie disponible sur sig.ville.gouv.fr)
Périodes d'activité	Les périodes de vacances scolaires : hiver, printemps, été, automne et fin d'année. Il convient d'adapter les horaires aux activités et aux modes de vie des jeunes, en proposant notamment des activités se déroulant en soirée et couvrant <u>toute la période estivale</u> (notamment le mois d'août).
Public visé	Jeunes en difficultés, âgés de 11 à 18 ans et résidant en quartier prioritaire ; Jeunes orientés par la protection judiciaire de la jeunesse, la prévention spécialisée, l'aide sociale à l'enfance, l'administration pénitentiaire et le dispositif de réussite éducative (DRE).
Partenariats	Les projets devront nécessairement découler d'un dialogue renforcé entre associations et avec les institutions dans un souci de cohérence et de complémentarité tant au niveau de la mobilisation du public que des activités, du calendrier et des tranches d'âge visées. Les équipes de développement local et les délégué-es du préfet peuvent vous accompagner dans la construction du projet et son inscription dans la dynamique de territoire.
Critères financiers	Les services instructeurs seront particulièrement attentifs : <ul style="list-style-type: none"> • au respect des critères généraux des financements politique de la ville de l'État • à l'existence de cofinancements : municipalité, association, caisse d'allocations familiales, autofinancement, fondations, etc. • au coût à la journée et par jeune des activités proposées
Valorisation de l'action	Seront privilégiés les projets prévoyant de valoriser les réalisations et l'expression des jeunes au cours et à la fin de l'action (par ex. : reportage écrit, montage vidéo, exposition photo...), et leur participation effective à l'élaboration du projet.

Évaluation et bilan de l'action

L'action devra faire l'objet d'une évaluation qui appréciera, entre autres, les éléments suivants :

- Nombre total de bénéficiaires
- Pourcentage de bénéficiaires :

> issus des quartiers

> jusqu'ici inconnu-es de la structure

> par tranche d'âge

> de sexe féminin

- Modifications apportées au projet initial lors de la réalisation de l'action
- Implication des jeunes dans la réalisation de l'action
- Implication des parents dans l'action
- Impact de l'action sur les jeunes, sur le quartier
- Suites envisagées

La recevabilité du dossier est subordonnée à la production du bilan intermédiaire des actions VVV en cours.

Le versement de la subvention accordée sera subordonné à la production du bilan d'activité définitif de l'année écoulée.

Modalités de contrôle

À chaque période de vacances scolaires, l'ensemble des services instructeurs de l'État sont susceptibles de se rendre sur les sites où des activités sont prévues afin de constater sur place leurs conséquences dans le quartier et vis-à-vis des jeunes.

Tout changement de calendrier, lieux ou horaires devra être communiqué préalablement aux partenaires financiers.

Suivant la nature des actions menées, il vous appartient de vérifier si une déclaration préalable d'accueil de loisirs, d'accueil de jeunes ou de séjour auprès de la DDCS s'impose selon les critères réglementaires. Pour en savoir plus : www.nord.gouv.fr

Pièces constitutives du dossier

- CERFA de demande de subvention complet saisi sur le portail dématérialisée sur www.lillemetropole.fr..
- Bilan intermédiaire de l'action VVV 2018 pour les actions reconduites
- Fiche action VVV (remplir une fiche action par type d'activité mentionnée dans le CERFA. Par ex. : séjour, ateliers sur place, sorties)

ANNEXE 1.4

ATELIER SANTÉ VILLE (ASV)

Objectifs et priorités	Réduire les inégalités sociales et territoriales en matière de santé ; Renforcer les programmes de prévention, de dépistage et d'accompagnement dans les démarches de soins ; Accompagner la population sur le plan médico-social.
Quartiers concernés	Quartiers prioritaires de la politique de la ville (cartographie disponible sur sig.ville.gouv.fr)
Public visé	Femmes présentant un risque accru de vulnérabilité en particulier les familles monoparentales ; Personnes issues de l'immigration (prise en compte des approches culturelles de la santé) ; Enfants et jeunes adultes ; Adultes et personnes âgées en situation de vulnérabilité sociale.
Modalités de mise en œuvre	Toute demande de nouvel atelier santé ville doit faire l'objet d'un entretien préalable auprès de l'ARS et de la mission politique de la ville et égalité des chances placée auprès de la préfète déléguée pour l'égalité des chances.
Modalités de financement	Les crédits spécifiques dédiés aux ASV sont destinés principalement au financement de l'ingénierie de projet et de diagnostics préalables à la mise en place d'un ASV. Les postes de coordonnateur des ateliers santé ville sont soumis à la règle de financement relative aux postes d'ingénierie (cf. Annexe 9) : les crédits spécifiques de la politique de la ville interviennent à hauteur de 50% maximum de la subvention sollicitée au titre du contrat de ville.
Pièces constitutives du dossier	<ul style="list-style-type: none">• CERFA de demande de subvention <u>complet</u> saisi sur la plateforme dématérialisée sur www.lillemetropole.fr.• Bilan intermédiaire de l'action 2018 pour les actions reconduites• CV, fiche de poste et contrat de travail du coordonnateur* <p>* Lorsqu'il y a eu un / des changement(s) par rapport à 2018.</p>

ANNEXE 1.5 PROJET D'INITIATIVE CITOYENNE (PIC)

Objectifs et priorités	Soutenir des micro-projets portés par des groupes d'habitants ou associations de proximité.
Quartiers concernés	Quartiers prioritaires de la politique de la ville (cartographie disponible sur sig.ville.gouv.fr).
Public visé	Les porteurs des micro-projets peuvent être les habitants des quartiers prioritaires ou des associations.
Modalités de mise en œuvre	<p>Le PIC est piloté au niveau communal par une association porteuse. Elle constitue un comité d'attribution composé d'habitants et d'acteurs du quartier, dont des représentants des conseils citoyens.</p> <p>Le comité d'attribution est chargé de la gestion des subventions et de l'organisation, de l'animation et de l'évaluation du PIC.</p> <p>Le PIC est accompagné et financé par les communes, le conseil régional et l'État.</p>
Modalités de financement	<p>Les projets PIC retenus devront bénéficier d'un co-financement tripartite : Etat politique de la ville / conseil régional / collectivité (commune et/ou EPCI).</p> <p>Les micro-projets sont nécessairement financés après l'approbation du comité d'attribution. Le soutien financier ne peut pas dépasser 1 500 € par micro-projet.</p>
Pièces constitutives du dossier	<ul style="list-style-type: none"> • CERFA de demande de subvention <u>complet</u> saisi sur le portail dématérialisée sur www.lillemetropole.fr.

ANNEXE 1.6

INGÉNIERIE

Quartiers concernés	Quartiers prioritaires de la politique de la ville (cartographie disponible sur sig.ville.gouv.fr)
Modalités de financement	<p>La circulaire du 2 août 2000 de l'ex-DIV (Délégation Interministérielle à la Ville) fixe les modalités de financement des équipes de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale.</p> <p>⇒ l'État ne finance pas les postes de fonctionnaires territoriaux, ⇒ la subvention maximale est de 30% du montant global de l'ingénierie.</p> <p>Pour connaître les modalités de financement de l'ingénierie des DRE, veuillez consulter la fiche DRE.</p>
Pièces constitutives du dossier	<ul style="list-style-type: none">• CERFA de demande de subvention <u>complet</u> saisi sur le portail dématérialisée sur www.lillemetropole.fr.• Bilan intermédiaire de l'action 2018 pour les actions reconduites• Schéma d'ingénierie• Plan de financement détaillant les coûts des postes• CV*• Fiches de poste*• Contrats de travail* <p><i>* Lorsqu'il y a eu un / des changement(s) par rapport à 2018.</i></p>

ANNEXE 2

Cadre d'intervention du Département et présentation détaillée des dispositifs ayant fait l'objet d'évolutions récentes (accompagnement vers l'emploi, cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, culture)

ANNEXE 2.1

DELIBERATIONS IMPORTANTES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- ✓ Délibération cadre relative à la politique départementale à **l'autonomie** du 17 décembre 2015
- ✓ Délibération cadre relative au **RSA** du 17 décembre 2015
- ✓ Délibération cadre relative du 17 décembre 2015 **Faire de la protection de l'enfance l'affaire de tous.**
- ✓ Délibération cadre du 22 mai 2017 sur l'évolution et les modalités de mise en œuvre de la **politique de prévention jeunesse**, (prévention spécialisée, Acteurs de Liaison Sociale en Environnement Scolaire). Projet jeunesse des Centres Sociaux, Renouvellement du soutien financier aux Centres Sociaux.

La prévention et la lutte contre l'absentéisme scolaire, le décrochage scolaire et la prévention des phénomènes de radicalisation et l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie sont les thématiques prioritaires que le Département a la volonté de soutenir.
- ✓ Plan Départemental **Santé Bien Etre** – Réunion du 26 septembre 2016 du Conseil Départemental
- ✓ Schéma Départemental des **Services aux Familles** - Réunion du 22 mai 2017 du Conseil Départemental (en cours de réécriture)
- ✓ Schéma Départemental de **l'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public** – (présenté pour vote au Conseil Départemental en décembre 2017)
- ✓ Délibération cadre relative à la politique départementale **d'aménagement et de développement du territoire** – Projets Territoriaux Structurants - Réunion du 12 avril 2016
- ✓ Délibération cadre du 22 mai 2017 portant sur les nouvelles orientations de la **politique culturelle** départementale

ANNEXE 2.2

DEPARTEMENT - ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET LEVER LES FREINS A L'EMPLOI

1° Accompagnement à l'emploi et lever les freins à l'emploi :

Appel à projets

Réuni en séance plénière le 17 décembre 2015, le Département a réaffirmé sa volonté de favoriser le retour à l'emploi des allocataires du RSA dans le Nord. Pour conduire cette stratégie, quatre axes d'actions sont proposés :

- Priorité à l'emploi dès l'orientation dans le dispositif RSA,
- Agir pour l'emploi des allocataires du RSA,
- Garantir le respect des droits et des devoirs,
- Une nouvelle gouvernance pour l'accès à l'emploi des allocataires du RSA.

Un nouvel appel à projets insertion 2019 – 2021 voté le 29 juin 2018 par le Conseil départemental.

Objectif : de l'insertion à l'emploi.

L'appel à projets s'organise en 6 axes :

1. Accès direct vers l'emploi
2. Se préparer à l'emploi
3. Définir et concrétiser son projet professionnel
4. Se mobiliser vers l'emploi
5. Lever les freins à l'emploi
6. Dynamiser son insertion sociale

Dossiers à adresser à :

Conseil départemental du Nord

Direction de l'Insertion Professionnelle et Lutte contre les Exclusions

51 rue Gustave Delory

59047 LILLE CEDEX

ANNEXE 2.3

DEPARTEMENT - COHESION SOCIALE

Soutien à la parentalité

Chef de file de la protection de l'enfance, le Département du Nord accompagne les enfants et leur famille pour favoriser une enfance épanouie et conduire les jeunes vers l'autonomie.

La protection de l'enfance a pour objectifs de prévenir les difficultés auxquelles les parents sont confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, de renforcer les actions de prévention, d'accompagner les familles et d'assurer, si nécessaire, une prise en charge partielle ou totale des mineurs. Cette politique publique est en interaction avec les nombreuses autres politiques, celles de l'éducation, de la prévention des violences conjugales, de la santé, de la lutte contre la pauvreté et du soutien à la parentalité.

Dans sa délibération cadre du 17 décembre 2015 « Faire de la Protection de l'Enfance l'affaire de tous », le Conseil Départemental a défini de nouvelles orientations stratégiques et opérationnelles selon quatre axes :

1. Accompagner les familles aux moments clés de l'enfance,
2. Maintenir les liens de l'enfant avec son environnement social et familial en graduant et en adaptant les modes d'intervention,
3. Construire un projet partagé pour chaque enfant et avec chaque jeune adulte accompagné par l'Aide Sociale à l'Enfance,
4. Piloter et évaluer la politique d'une gouvernance renouvelée.

A ce titre, le Département finance des partenaires associatifs pour la mise en place de ces politiques dans le cadre de subventions de fonctionnements ou d'investissement.

Autre élément important en termes de soutien à la parentalité : Le Département du Nord est signataire du Schéma Départemental des Services aux Famille et de la charte qualité pour les Maisons d'Assistantes Maternels (Réunion du 22 mai 2017)

Par ailleurs, la délibération cadre du 22 mai 2017 vient compléter la délibération cadre du 17 décembre 2015 sur la prévention et la protection de l'enfance, notamment sur l'évolution et les modalités de mise en œuvre de la politique de prévention jeunesse, (prévention spécialisée, Acteurs de Liaison Sociale en Environnement Scolaire), Projet jeunesse des Centres Sociaux, Renouvellement du soutien financier aux Centres Sociaux.

La prévention et la lutte contre l'absentéisme scolaire, le décrochage scolaire et la prévention des phénomènes de radicalisation et l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie sont les thématiques prioritaires que le Département a la volonté de soutenir, au travers de l'intervention de ses professionnels et des acteurs financés par le Département, comme les Centres Sociaux et les Clubs de Prévention Spécialisée.

Dossiers à adresser à :

Conseil départemental du Nord

Direction Enfance Famille Jeunesse

51 rue Gustave Delory

59047 LILLE CEDEX

DEPARTEMENT - COHESION SOCIALE

Accès aux soins et aux droits

Le Département du Nord est dans une dynamique de développement des solidarités humaines, aux différents âges de la vie, et territoriales.

Le Département s'attache à mobiliser l'ensemble des politiques départementales et fait de la santé un levier pour réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

A ce titre, il est acteur de santé :

- Il contribue à favoriser un environnement propice au mieux-être et à la santé par ses actions en matière d'éducation, de jeunesse, d'environnement...
- Il est au cœur des questions relatives à la périnatalité et à la parentalité,
- Il assure la mise en œuvre par délégation de l'Etat :
 - Des vaccinations dans ses centres de vaccination,
 - Des actions de prévention, de dépistage et de traitement des tuberculoses dans ses Centres de Lutte Antituberculeuse (CLAT),
 - Des actions de prévention, de dépistage et de traitement des infections sexuellement transmissibles ainsi qu'une prise en charge globale de la vie affective et sexuelle dans ses Centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD).
- Il est en proximité sur les territoires : Les services départementaux assurent une mission d'accueil, d'écoute, d'information, d'orientation, d'accès aux droits et d'accompagnement aux soins pour tous les Nordistes, avec une attention particulière aux publics fragilisés.

Le Plan Santé Bien-être considère la Santé comme un levier déterminant pour l'ensemble des politiques publiques : Accès à l'emploi des allocataires RSA, Politique Autonomie, Prévention et Protection de l'Enfance.

Les 3 priorités du plan sont :

- Privilégier l'accès aux soins et à la prévention pour tous
- Favoriser une alimentation saine et équilibrée et une activité physique adaptée
- Prévenir les conduites à risques : liées à la sexualité et liées aux conduites de consommation à risques.

En 2018, le Département réaffirme son engagement aux côtés des acteurs de la promotion de santé et de l'autonomie en ouvrant un Appel à projets départemental santé pour :

- Répondre aux objectifs du Plan départemental Santé Bien Etre ;
- Favoriser la cohérence et la complémentarité des actions développées et des financements accordés.

Le public prioritaire est le suivant : public en précarité avec une attention pour les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, jeunes de l'ASE, jeunes en insertion, allocataires du RSA.

Le Département et ses partenaires, réunis en Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, lance un appel à initiatives 2018 « bien vieillir en préservant son autonomie ».

Dossiers à adresser avant Avril 2018.

Direction de l'Insertion Professionnelle et Lutte contre les Exclusions

Les Responsables de Service Prévention Santé (SPS) sont les interlocuteurs pour les projets santé.

<https://aapsante.lenord.fr/>

Direction Offre Service Aide à l'Autonomie.

<https://aapppa.lenord.fr/>

Les Responsables de Pôle Autonomie des Directions Territoriales du Département sont les interlocuteurs ressource en promotion de la prévention de la perte d'autonomie en territoires

**Consolider et mieux coordonner les dispositifs de sécurité
et de prévention de la délinquance**

La prévention et la lutte contre l'absentéisme scolaire, le décrochage scolaire et la prévention des phénomènes de radicalisation sont les thématiques prioritaires que le Département a la volonté de soutenir, au travers de l'intervention de ses professionnels et des acteurs financés par le Département comme les Centres Sociaux et les Clubs de Prévention Spécialisée.

Dossiers à adresser à :

Conseil départemental du Nord

Direction Enfance Famille Jeunesse

51 rue Gustave Delory

59047 LILLE CEDEX

ANNEXE 2.4

DEPARTEMENT - CULTURE

a) Cadre général

La solidarité territoriale et sociale et l'innovation au cœur de la nouvelle politique culturelle départementale.

Dans le cadre de sa délibération du 22 mai 2017, le Département du Nord réaffirme son engagement en faveur de la culture et précise ses nouvelles ambitions.

L'objectif de la nouvelle politique culturelle départementale vise à contribuer plus encore à un développement équilibré des territoires en matière culturelle afin que chaque nordiste, où qu'il réside, puisse bénéficier d'un accès à la culture.

Trois axes seront privilégiés :

- Réduire les inégalités territoriales, en ayant une attention particulière portée aux territoires ruraux et « zone blanche » (équipements, accompagnement et mobilité des publics, patrimoine rural et centres-bourgs...) en lien avec les communes et EPCI
- Agir en faveur des publics prioritaires du Département du Nord par des actions de médiation (collégiens, personnes en situation de handicap, personne en insertion).
- Soutenir l'innovation culturelle et les nouvelles formes d'accès à la culture en faisant émerger des projets innovant et en mettant en lumière les pratiques innovantes des acteurs culturels et des équipements culturels départementaux (médiation numérique, ...). L'innovation portera également sur de nouvelles formes de collaboration : des outils déjà expérimentés en matière d'aménagement du territoire (appel à projet, appel à manifestation d'intérêt) pourront être introduits et testés dans ce domaine.

Pour mettre en œuvre ces ambitions s'appuiera en priorité sur son réseau d'équipements culturels. Répartis sur l'ensemble du territoire, ceux-ci ont vocation à jouer un rôle de « locomotive » en matière de développement. Les synergies, complémentarités et mutualisations seront renforcées. Le travail en réseau et une meilleure coordination avec les acteurs locaux permettront de créer un élan au bénéfice des territoires.

Le Département du Nord poursuivra également l'accompagnement des initiatives de chaque territoire en matière :

- D'aide à l'investissement, notamment dans le cadre de la politique départementale d'aménagement du territoire (Projets Territoriaux Structurants, Aide départementale aux Villages et Bourgs) ;
- D'ingénierie et de conseil ;
- D'accompagnement des réseaux ;
- De soutien aux acteurs culturels afin de favoriser la médiation.

b) **Culture – Résidence d'artistes en collège**

Contexte

L'éducation artistique et culturelle est une priorité annoncée du gouvernement. Parue dans le bulletin officiel de l'éducation nationale n° 24 du 6 juillet 2017, la circulaire 2017-003 du 10 mai 2017 vise à structurer l'action de l'État sur les territoires et à favoriser le développement de l'éducation artistique et culturelle, avec une priorité donnée aux populations et aux territoires les plus vulnérables.

Ce dispositif « résidence d'artistes en collège » permet d'accueillir des artistes au sein de l'établissement scolaire en vue de faire participer les élèves au processus de création et s'inscrit en complémentarité de l'éducation transmise par les équipes enseignantes.

Ce dispositif répond aux objectifs de la nouvelle politique culturelle du Département, ancré dans les territoires, en faveur d'un des publics prioritaires, les collégiens (des collèges publics et privés sous contrat) par le biais d'une action innovante.

Objectifs

Fort de l'expérience menée au sein du collège Miriam MAKEBA de Lille Moulins avec la présence du concert d'Astrée, le dispositif « résidence d'artistes en collège » entend à la fois promouvoir l'action culturelle dans le département et permettre aux collégiens nordistes de pouvoir s'épanouir et s'ouvrir sur le monde en vivant une expérience culturelle unique au cœur du processus de création.

Cette nouvelle politique volontariste du Département aura vocation à entraîner des initiatives éducatives locales en cohérence avec le projet d'établissement. Le Département du Nord confirme ainsi sa volonté de reconnaître et valoriser l'autonomie des collèges.

Ce dispositif se situe dans la continuité du volet culture du Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC), et aussi des actions menées en faveur des territoires ruraux et des « zones blanches culturelles ».

La résidence d'artistes a pour but de mettre en œuvre trois axes fondamentaux de l'éducation artistique et culturelle :

- La rencontre avec une œuvre par la découverte d'un processus de création,
- La pratique artistique, la pratique culturelle à travers une démarche inclusive,
- La construction d'un esprit critique ; la possibilité pour le collégien d'être acteur et ainsi susciter une ambition nouvelle.

Dans sa dimension éducative et pédagogique, la résidence est le point de convergence de plusieurs projets :

- Projet de création et de transmission d'un artiste ou d'une équipe artistique ;
- Volet artistique et culturel du projet du collège, dont la résidence constitue un axe fort ;
- Projet de développement culturel sur le territoire.

Critères du dispositif de résidence d'artistes en collège

Le projet concerne toutes les disciplines artistiques.

La résidence artistique en collège devra reposer sur des objectifs partagés :

- Permettre à l'artiste de développer un processus de création dans un lieu dédié et aménagé disponible au sein du collège,
- Permettre aux élèves de découvrir la démarche de création, d'expérimenter une démarche artistique, de rencontrer au plus près l'artiste et son œuvre,
- Permettre à l'équipe enseignante de rencontrer un artiste et sa création, d'échanger avec lui,
- Associer les familles et le territoire grâce au projet de création et de diffusion de l'œuvre.

Il est donc proposé de construire ce projet de résidence comme un parcours du collégien avec une présence continue ou régulière de l'artiste dans l'établissement pour un travail commun et la construction d'un projet collectif. Il s'agit d'un processus global de création.

La résidence sera intégrée au volet culturel du projet d'établissement. Les effets devront porter sur l'ensemble de l'établissement, voire rayonner sur le territoire avec des temps de restitution.

Le collège pourra constituer une équipe pédagogique pluridisciplinaire active dans le dispositif. Ce projet sera mené en partenariat avec le Ministère de l'Education Nationale, par le biais de la Déléguée Académique aux Arts et à la Culture (DAAC) et le Ministère de la Culture par le biais du Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC).

Modalités organisationnelles

Le projet de « résidence d'artistes en collège » s'appuiera sur deux appels à projets successifs. L'un à destination des collèges, l'autre à destination des artistes ou associations culturelles.

- Les collèges pilotes de cette expérience seront retenus au regard de leur projet éducatif,
- Les artistes ou associations culturelles toutes disciplines artistiques confondues pourront répondre au projet de résidence du collège.

Les modalités de sélection s'effectueront par le biais d'un jury composé d'élus, de représentants des services départementaux, de l'Education et de la Culture et de l'ensemble des partenaires mobilisés autour du projet.

Une délibération opérationnelle précisera les modalités concrètes d'application des résidences d'artiste.

Evaluation et perspectives

L'expérimentation sera mise en œuvre sur l'année scolaire 2018/2019. A l'issue de cette expérimentation, une évaluation sera menée avant d'envisager le déploiement du dispositif sur 3 ans en lien avec la prochaine vague PEDC (2019-2022).

Moyens alloués

Afin de financer et de développer ce nouveau dispositif, le Département mobilisera ses propres ressources sur les volets culture et collèges tout en recherchant à s'appuyer sur des partenariats publics et privés. Ce dispositif culturel à destination des collégiens pourrait éventuellement être proposé aux mécènes conformément à la politique départementale de mécénat.

c) Accès aux piscines et aux équipements culturels départementaux

Lors de sa réunion du 13 juin 2016, le Conseil départemental a adopté une délibération cadre relative à la politique départementale en faveur de la ruralité.

Cette délibération fixait les principes d'une politique en faveur de la ruralité porteuse de développement local, de transversalité et d'innovation.

Par la même délibération, le Département du Nord a retenu pour définition de l'espace rural les communes peu denses et très peu denses, auxquelles s'ajoutent les communes de moins de 2000 habitants classées en densité intermédiaire et quelques bourgs-centres de moins de 7500 habitants qui rayonnent dans un environnement rural.

Enfin, en signant la « Charte de l'Ecole en milieu rural », le Département du Nord et ses partenaires (Education Nationale, services déconcentrés de l'Etat, Association des Maires du Nord et Association des Maires Ruraux de France) se sont mobilisés pour faire de l'éducation en milieu rural un lieu d'épanouissement pour l'enfant, et proposer de nouveaux services éducatifs.

A travers cette délibération, le Département du Nord adopte des mesures concrètes pour répondre à deux de ses engagements :

- Favoriser l'accès aux équipements sportifs et plus particulièrement à la piscine en milieu rural,
- Favoriser l'accès aux équipements culturels du département et en particulier les musées

départementaux.

I - Transport piscine - Soutien à l'apprentissage de la natation pour les collégiens éloignés des piscines, particulièrement en milieu rural – Année scolaire 2017-2018

Dans le cadre de sa politique volontariste en faveur des collégiens, le Département a au cœur de ses préoccupations l'avenir des collégiens, leur réussite scolaire et leur bien-être sur l'ensemble du territoire.

Les études nationales montrent que près de 60 % des collégiens entrant en 6ème ne savent pas nager (soit plus de 20 000 collégiens pour le Nord). Dans le domaine des activités physiques et sportives pratiquées au collège, l'apprentissage de la natation n'est pas toujours mis en œuvre dans la mesure où les collèges ruraux ont difficilement accès aux équipements aquatiques.

Afin de garantir une égalité de traitement quant à la pratique de la natation, le Département a voté le 26 septembre 2016 un nouveau dispositif afin de prendre en charge une partie des coûts liés au transport, dès lors que la distance entre le collège et la piscine la plus proche est supérieure à 5 km.

Ce dispositif s'inscrit pleinement dans les programmes enseignés aux collèges, visant l'acquisition du « 1er degré du savoir-nager » dès la classe de 6ème (et au plus tard en fin de 3ème), ce qui nécessite en moyenne 15 séances de natation.

1 - Rappel des modalités

73 collèges du Département du Nord, 54 publics et 19 privés sont éligibles au dispositif. Tous étaient distants d'au moins 5 km de l'équipement aquatique le plus proche.

L'intervention du Département consiste en la prise en charge financière de 15 trajets maximum par année scolaire, pour 60 % des élèves entrant en classe de 6ème, par collège, et sur la base d'un forfait kilométrique de 5,50 €. Ce forfait est un montant maximum.

Une enveloppe de 115 000 € a été prévue pour ce dispositif.

2 - Mise en œuvre du dispositif pour 2016-2017

Pour l'année scolaire 2016-2017, sur les 73 collèges éligibles, 38 ont utilisé le dispositif.

35 collèges n'ont pas souhaité en bénéficier pour plusieurs raisons : éloignement de la piscine, incompatibilité horaire, temps de trajet trop long, coût du reste à charge important...

L'aide attribuée au titre de 2016-2017 était nouvelle, de plus elle a été notifiée tardivement aux collèges ; ces deux facteurs peuvent expliquer le nombre restreint d'établissements ayant fait appel à ce financement durant la première année.

a - Montants actualisés des collèges bénéficiaires pour l'année 2016-2017

Sur les 38 collèges qui ont bénéficié de l'aide départementale, 21 établissements ne se sont pas rendus à la piscine dite « la plus proche » (c'est-à-dire identifiée initialement lors de l'étude par le Département). Les raisons étaient les suivantes : faible capacité d'accueil de l'équipement, état de rénovation, fermeture....

La délibération du 26 septembre 2016 mentionnait des montants estimés qu'il convient d'ajuster au vu de la réalité des trajets effectués par les 38 collèges. Sur la base des montants actualisés maximum pour l'année 2016-2017 (cf. annexe 1), le coût du dispositif s'élève à 55 873,68 €. Le paiement interviendra après réception des factures.

b - Ajout du collège Carpeaux à la liste des collèges bénéficiaires au titre de 2016-2017

Le collège Carpeaux à Valenciennes ne faisait pas partie de la liste des 73 collèges éligibles prévus dans la délibération du 26 septembre 2016.

Il convient de l'ajouter au dispositif au titre des circonstances exceptionnelles. En effet, le collège Carpeaux, en l'absence de créneaux disponibles à la piscine la plus proche, a été contraint d'effectuer un trajet vers la piscine de Trith-Saint-Léger, distante de 6,7 km, au titre de l'année 2016-2017 pour un montant de frais de transport de 110,55 €.

3 - Les évolutions proposées au dispositif pour 2017-2018

Afin de mieux répondre aux besoins des collèges, il est proposé de prendre en compte la piscine fréquentée et d'élargir le dispositif à trois nouveaux collèges.

a – Prise en compte de la piscine fréquentée

Une étude réalisée en avril 2017 auprès des collèges a permis d'identifier les collèges souhaitant a priori bénéficier du soutien départemental à l'apprentissage de la natation en 2017-2018 et de connaître le nom de la piscine fréquentée (qui n'est pas toujours la piscine la plus proche).

Ainsi, concernant la distance à prendre en compte, il est proposé de retenir :

- Pour les collèges ayant répondu à l'étude, la distance kilométrique entre le collège et la piscine fréquentée,
- Pour les autres collèges éligibles n'ayant pas encore répondu, la distance entre le collège et la piscine « la plus proche », estimée par les services départementaux (données SIG) pour l'année 2016-2017.

Par ailleurs, il est proposé de conserver les modalités de calcul de la prise en charge financière (cf. annexe3) sur les bases suivantes :

- Effectif de référence : année scolaire N-1 issu de l'enquête lourde du Rectorat,
- 15 déplacements maximum par année scolaire,
- 60 % des élèves entrant en classe de 6ème,
- Une base d'un forfait kilométrique de 5,50 €,
- Une distance kilométrique supérieure à 5 km entre le collège et la piscine.

Dans ces conditions, le coût estimé du dispositif s'élève à 105 199 €, pour les 73 collèges éligibles (annexe 2).

b – Ajout de 3 collèges à la liste des collèges bénéficiaires au titre de 2017-2018

Trois collèges ont demandé à entrer dans le dispositif, pour l'année 2017-2018, au titre des circonstances exceptionnelles (cf. annexe 2) :

- Carpeaux à Valenciennes,
- Pierre Gilles de Genes à Petite-Forêt,
- Saint-Joseph La Salle à Wattrelos.

Le coût approximatif pour ces 3 collèges s'élève à 5 445 €. Cet ajout porte le nombre de collèges éligibles à 76 collèges (56 publics et 20 privés), pour un coût total du dispositif estimé à 110 645 € pour l'année scolaire 2017-2018.

c – Modalités de versement

Ce soutien financier est accordé sous forme de subvention, versée aux collèges à hauteur du montant maximum prévu, dès réception du retour positif des établissements, quant à l'utilisation du dispositif. Le collège rendra compte de l'usage de la somme allouée à la fin de l'année, par la transmission aux services des justificatifs de dépenses et d'un bilan d'activité. Cette condition sera prévue dans l'arrêté d'attribution.

d – Bilan et évaluation

En fin d'année scolaire 2017-2018, un bilan de l'utilisation du dispositif au cours de ces deux dernières années sera réalisé. Il devrait permettre d'évaluer la pertinence du dispositif et d'envisager d'éventuelles modifications, le cas échéant.

Par ailleurs, des réflexions sont menées en partenariat avec l'Education nationale pour élaborer de nouvelles propositions permettant l'apprentissage de la natation pour les élèves de 6^{ème} scolarisés dans des collèges trop éloignés d'une piscine (par exemple stage d'apprentissage intensif).

II) Transport culture : Soutien à l'accès aux équipements culturels départementaux des collégiens scolarisés en milieu rural

Avec la délibération cadre du 22 mai 2017 fixant les nouvelles orientations de la politique culturelle départementale, le Département s'est engagé à réduire les inégalités territoriales tout en portant une attention particulière aux territoires ruraux.

Si les élèves scolarisés dans les écoles et collèges ruraux semblent mieux réussir, leurs trajectoires scolaires sont souvent moins ambitieuses comme l'attestent les taux d'orientation en seconde Générale et Technologique dans le département du Nord, la part plus importante des non diplômés de la population non scolarisée de 15 ans et plus (40,6% contre 37% au niveau régional), la part plus faible des diplômés d'études supérieures de cette même population (16,9% contre 21,5% au niveau régional). Cette caractéristique des territoires ruraux nécessite des réponses concrètes. Au travers de ces sorties culturelles les collégiens découvriront le Département, sa diversité et ses richesses. L'accès à la culture participe à la formation des jeunes. La rencontre avec une institution culturelle et avec ses œuvres permet au jeune de remobiliser la confiance en soi, la capacité à s'aventurer vers ce qui est nouveau, de faire tomber les inhibitions dans l'expression d'une opinion, d'une idée, d'un jugement... Elle forme au discernement et à l'esprit critique et participe à l'éveil de la conscience à l'environnement proche et au monde qui l'entoure.

Dans la continuité de ses politiques volontaristes à destination des collégiens et en faveur de l'égalité des chances, le Département du Nord se mobilise en proposant de financer l'accès des élèves scolarisés dans les collèges ruraux aux équipements départementaux. En effet, si l'offre culturelle rurale de notre département est riche et variée, nos jeunes scolarisés en milieu rural ont plus de difficultés pour y accéder.

Ce dispositif a pour objectif de proposer à chaque collégien scolarisé en milieu rural (public comme privé), une sortie artistique et culturelle au cours de ses quatre années en collège afin de découvrir l'un des équipements culturels départementaux suivants : MusVerre à Sars Poteries, Forum Antique à Bavay, Maison natale Charles de Gaulle et Archives départementales à Lille , Forum des Sciences à

Villeneuve d'Ascq, musée de Flandre à Cassel, musée Matisse au Cateau Cambrésis et Abbaye de Vaucelles.

Les objectifs sont multiples :

- La rencontre des élèves avec les institutions culturelles et les œuvres,
- Le développement de la sensibilité artistique des collégiens et la contribution à leur développement personnel,
- La valorisation de la diversité de l'offre culturelle du territoire,
- La lutte contre les inégalités territoriales quant à l'accès à la culture en renforçant le partenariat entre les collèges et les structures culturelles.

Ce dispositif a vocation à s'organiser sur une journée dédiée à la culture. Il permet la visite d'un équipement culturel départemental et la visite d'un autre équipement (l'entrée de ce dernier sera à la charge de l'établissement), selon la contrainte liée au déplacement.

Le dispositif permet :

- La prise en charge du transport pour l'ensemble des classes d'un niveau choisi par l'établissement par année scolaire,
- L'entrée gratuite - hors médiation- dans un équipement culturel départemental (la médiation culturelle proposée par l'équipement reste à la charge de l'établissement scolaire).

Les bénéficiaires sont les élèves des 46 collèges publics et privés considérés comme ruraux.

Le coût du dispositif :

La subvention allouée au collège dans ce cadre est calculée à partir des éléments suivants :

- Effectif : année scolaire (N-1) de l'enquête lourde du Rectorat concernant le niveau comptant le nombre d'élèves le plus élevé,
- Effectif (N-1) des élèves en ULIS et en SEGPA,
- 1 adulte accompagnateur par groupe de 15 élèves,
- Nombre de cars nécessaires par tranche de 60 personnes,
- Montant forfaitaire de 900 € pour un aller-retour.

Les modalités de calcul s'établissent selon la formule indiquée en annexe 4. Les montants maximums attribués à chaque collège, déterminés sur cette base, sont précisés en annexe 5.

Ce soutien financier est accordé sous forme de subvention, versée aux collèges à hauteur du montant maximum prévu, après le vote de la délibération. Le collège rendra compte de l'usage de la somme allouée à la fin de l'année, par la transmission aux services des justificatifs de dépenses et d'un bilan d'activité. Cette condition sera prévue dans l'arrêté d'attribution.

Education : Nota Bene

Sauf précisions contraires selon les dispositifs (ex : Résidence d'artistes en collège), les financements départementaux sont accordés aux projets portés par les collèges. Ainsi, Les collèges et lycées accueillant des élèves de 3èmes Prépa Pro, publics et privés, situés dans les territoires en Politique de la Ville ont la possibilité d'obtenir, en répondant à l'appel aux projets Contrat de Ville, des financements complémentaires à ceux déjà obtenus auprès du Département au titre du PEDC dans le cadre de leur projet éducatif.

Dossiers à adresser à :

Conseil départemental du Nord

Direction Education Sport et Culture

51 rue Gustave Delory

59047 LILLE CEDEX